



FRA 123

PARAIT LE DIMANCHE

LE NUMÉRO : 1 FRANC

LA REVUE NOIRE

Organe bi-mensuel des Industries de la Houille et du Fer

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

E. LEFÈVRE

Ingénieur civil

DIRECTION ET ADMINISTRATION : 33, RUE MEUREIN, LILLE

4^e Année. - N° 103.

ABONNEMENTS :
 France..... 20 francs par an.
 Union postale..... 25

21 Juillet 1901.

Les Abonnements et les Annonces sont payables d'avance et continuent sauf avis contraire.

Société des Etab^{ts} POSTEL-VINAY

Société anonyme, Capital: 3,000,000 de francs

PARIS * 219, Rue de Vaugirard (Usine : 41, Rue des Volontaires) * PARIS

EXPOSITIONS UNIVERSELLES 1889 & 1900 : MEMBRE DU JURY, HORS CONCOURS

DYNAMOS & MOTEURS DE 1/2 A 1500 CHEVAUX

A COURANTS CONTINUS & ALTERNATIFS SIMPLES OU POLYPHASÉS

MOTEURS FERMÉS, complètement à l'abri de l'eau, des acides, huiles, poussières, etc.

POMPES & VENTILATEURS ÉLECTRIQUES, CRUES, TREUILS, PONTS ROULANTS, MONTE-CHARGES, ASCENSEURS ÉLECTRIQUES

120,000 Chevaux livrés depuis quatre ans, pour le Transport de force, l'Éclairage et la Traction électriques

ATELIERS SPÉCIAUX POUR LA CONSTRUCTION DU MATÉRIEL **THOMSON-HOUSTON**, ADOPTÉ DANS LES VILLES DE PARIS, LYON, MARSEILLE, BORDEAUX, LE RAINCY, VERSAILLES, ROUBAIX, TOURCOING, LE HAVRE, ROUEN, ALGER, MONACO, AMIENS, LAON, BOULOGNE-SUR-MER, ETC.

RÉFÉRENCES NOMBREUSES & IMPORTANTES DANS LE NORD DE LA FRANCE

DOREZ, ingénieur à Roubaix, Agent général du Nord de la France.

(10)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES

Pompes Worthington

BREVETÉES S. G. D. G.

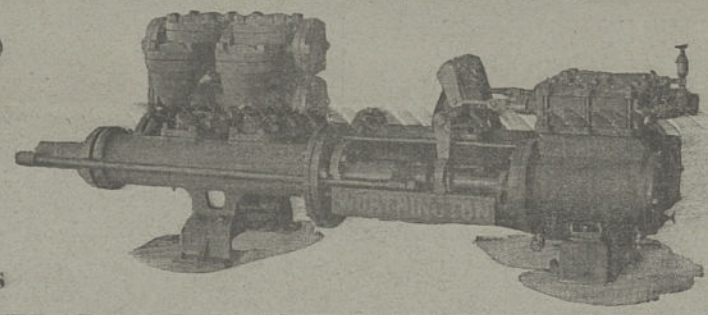
GRAND PRIX
Exposition Universelle Paris 1889



Marque déposée

SIÈGE SOCIAL :

43, Rue Lafayette, PARIS



Pompes pour tous Services de Mines etc.

120,000 POMPES WORTHINGTON EN SERVICE

Prix, Catalogues, Dessins et Devis sur demande

SUCCURSALE :

12, Bard du Nord, BRUXELLES (22)

FONDERIES & ATELIERS DE CONSTRUCTION

PARIS **A. PIAT et ses Fils** SOISSONS

TRANSMISSIONS · POULIES · ENGRENAGES

ÉLÉVATEURS, TRANSPORTEURS pour charbons, briquettes, coke

POMPES, VENTILATEURS

Succursale: 59, RUE DE LA FOSSE-AUX-CHÊNES, ROUBAIX (12)

LILLE, IMP. G. DUBAR ET C^{ie}.

FONDERIE DE FER

POUR PIÈCES DE TOUS POIDS & TOUTES DIMENSIONS

SPÉCIALITÉ DE PIÈCES MÉCANIQUES

S^{té} A^{me} des Fonderies DUROT-BINAULD

LA MADELEINE-LEZ-LILLE (Nord)

MANUFACTURE D'APPAREILS ÉLECTRIQUES

J.A. GENTEUR, 77, Rue Charlot, PARIS

TÉLÉPHONE 100.31

IRIS - LILLIAD - Université Lille

TÉLÉPHONE 100.3

(85)

TH. DUPUY & FILS, Constructeurs, 22, Rue des Petits-Hôtels, PARIS

MACHINES A BRIQUETTES PLEINES & PERFORÉES

MACHINES A BOULETS OVOÏDES
Installations complètes d'Usines à des Prix très raisonnables

(84)

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS
THOMSON-HOUSTON

CAPITAL: 40 MILLIONS

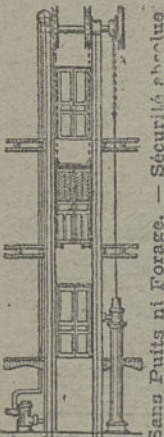
10, Rue de Londres, PARIS

TRACTION ÉLECTRIQUE
 ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
 TRANSPORT DE FORCE

APPAREILS POUR MINES
 LOCOMOTIVES BASSES
 PERFORATRICES-HAVEUSES

(23)

Ascenseurs Hydrauliques
 Brevetés s. g. d. g.



Sans Puits ni Forage. — Sécurité absolue
 SPÉCIALITÉ DE MONTE-CHARGE MÉCANIQUE PAR COURROIE

THOMAS-JÉSUPRET

Constructeur, rue Roland, 59, LILLE

INSTALLATION DE BUANDERIES

Chaudières, Laveuses, Tondeuses, Essoreuses, Séchoirs
 A FEU ET A VAPEUR

Machines à repasser le linge

DRAPS, SABLES, SERVIETTES, RIDEAUX, ETC.
 pour Hospices, Hôpitaux, Blanchisseurs, etc.

Spécialité d'APPAREILS ÉLÉVATEURS brevetés s. g. d. g.

ASCENSEURS HYDRAULIQUES pour HOTELS & MAGASINS

Monte-Charges d'Usines mus par courroies

TIRE-SACS HYDRAULIQUES & MÉCANIQUES

MACHINES A VAPEUR A CHAUDIÈRES VERTICALES

Anciens Etablissements LE GAVRIAN et Fils, fondés en 1848, à Lille (Nord)

Introduceurs en France de la machine CORLISS

CREPELLE & GARAND

Ingénieurs-Constructeurs à LILLE, Successeurs de V. BRASSEUR

MACHINES A VAPEUR

CORLISS

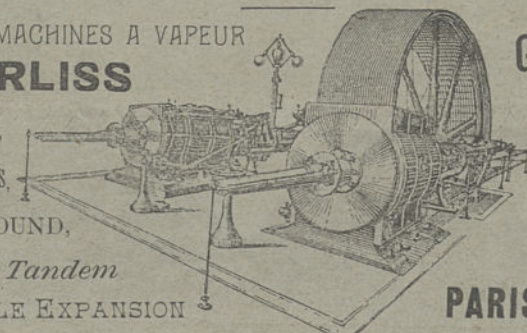
simples,

JUNELLES,

COMPOUND,

Tandem

TRIPLE EXPANSION



GRAND

PRIX

Exposition

Universelle

PARIS 1900

Auguste VERLINDE, Constructeur Mécanicien, Rue Malus, 20-22-24, (PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES) Anciennement 8, boulevard Papin, LILLE

APPAREILS DE LEVAGE

Palans à hélice ou Poulies françaises, Palans différentiels. Treuils ordinaires, Treuils appliqués, Treuils de carrossiers. Monte-charges: Ascenseurs à mains, Ascenseurs au moteur avec câble en chanvre et câble métallique, Monte-plats, Tire-sacs, Monte-charge roulant à double mouvement vertical et horizontal pour filatures ou toute autre industrie. Séries de poulies en une et deux pièces constamment disponibles en magasin. Paliers. Grues. Chariots roulants ordinaires et à direction. Amarres. Chaînes. Moustes. Cries. Vérins. Pinces lève-sacs. Portes à fermetures automatiques brevetées pour ascenseurs.

(5)

LA REVUE NOIRE

ORGANE BI-MENSUEL DES INDUSTRIES DE LA HOUILLE ET DU FER

ABONNEMENTS D'UN AN : France, 20 francs; — Union postale, 25 francs.

RÉCLAMES : 2 FRANCS LA LIGNE DE TEXTE

POUR LES ANNONCES, S'ADRESSER AUX BUREAUX : 33, RUE MEUREIN, LILLE

Les Abonnements et les Annonces sont payables d'avance et continuent sauf avis contraire

Sommaire. **BULLETIN ÉCONOMIQUE** : Les revendications des mineurs ; Loi sur les délégués mineurs. — **BULLETIN INDUSTRIEL** : Les houillères à l'Exposition de 1900 (suite) ; Une fête aux mines de Bessèges ; Mines de Blanzay ; La faille du Midi dans la région de Valenciennes ; La catastrophe d'Aniche en Cour d'appel. — **BULLETIN COMMERCIAL** : France ; Belgique ; Angleterre. — **BULLETIN FINANCIER** : Mines de la Clarence (suite et fin) ; Mines de Courrières ; Mines de Carmaux (à suivre) ; Mines d'Albi. — Tableau des valeurs minières et métallurgiques de France, revue des cours. — Tableau des valeurs minières et métallurgiques de Belgique, revue des cours. — Belgique : Société des Chevalières à Dour. — **INFORMATIONS DIVERSES.**

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Les revendications des mineurs

Le Congrès national des mineurs tenu à Lens le 41 avril dernier avait adopté une proposition des délégués de la Loire ainsi conçue :

« Considérant que les Gouvernements qui se sont succédé depuis que nous tenons nos Congrès, malgré toutes les décisions que nous avons cru devoir prendre pour la défense de nos intérêts, n'ont pas daigné en tenir compte, le Congrès décide de soumettre aux Pouvoirs publics les résolutions votées par le Congrès national, accordé aux Pouvoirs publics un délai de quatre mois, ce qui porte la date au 31 juillet. Passé cette date, si les Pouvoirs publics n'ont pas donné satisfaction à ces résolutions, le Congrès vote la grève générale. »

Mais cette proposition avait été atténuée par la suivante, de MM. Basly, Calvignac et des délégués du Nord et du Pas-de-Calais, également adoptée :

« Le Congrès décide que le délai de quatre mois accordé aux Pouvoirs publics par la motion Murre est porté à six mois et rappelle qu'en aucun cas la grève générale ne pourra être décidée autrement que par voie de référendum, dans les conditions indiquées par les résolutions déjà votées. »

Nous avons relaté à cette époque l'accueil qui fut fait par les membres du Gouvernement aux délégués des mineurs.

Le Comité de la Fédération nationale des mineurs vient de tenir, à Paris, plusieurs réunions où la presse n'était pas admise, pour étudier la situation.

La première réunion a été tenue le 9 juillet au matin, sous la présidence de M. Joucavielle, délégué de la Fédération du Sud. On y a décidé une fois de plus la création d'un journal corporatif devant être l'organe officiel de la Fédération nationale.

« Le journal, dit le compte-rendu officiel, paraîtra dans le courant de la première quinzaine de chaque mois et à partir du 1^{er} septembre prochain. Son titre sera *L'Ouvrier Mineur*, organe de la Fédération nationale. Son administration sera laissée au bureau de la Fédération nationale, à Saint-Étienne. Le citoyen Girardet, délégué de la Loire, sera adjoint au bureau de la Fédération. Le secrétaire de la Fédération, le citoyen Cotte, est nommé secrétaire de la rédaction. »

Dans la séance de l'après-midi, le Comité a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Comité fédéral maintient les décisions prises les 5 et 6 mai derniers, relativement au référendum, celles-ci étant absolument conformes aux décisions prises par le Congrès de Lens.

» Le Comité fédéral, s'inspirant des résolutions du Congrès de

Lens en ce qui concerne l'établissement du référendum sur les revendications générales des mineurs de France, pense qu'il est indispensable que ce référendum ait lieu au cours du délai accordé au Gouvernement et que le résultat officiel soit communiqué au bureau de la Fédération le 1^{er} octobre prochain, dernier délai.

» En conséquence, il invite les organisations et localités minières à prendre telles mesures qui leur sont particulièrement propres pour activer ce résultat. »

Le Comité a ensuite décidé de se réunir, le lendemain 10 juillet, avec les délégués des autres organisations ouvrières et des fédérations corporatives ainsi qu'avec les représentants du Comité socialiste.

Le 10 juillet, les délégués des fédérations ouvrières suivantes : Confédération du travail, syndicat des ouvriers typographes, syndicat des ouvriers mouleurs, confédérations de la voiture, de la métallurgie, des ouvriers du cuivre, fédérations des ouvriers tisseurs, des chemins de fer, des postes et télégraphes, des services réunis de la ville de Paris, assistaient donc à la séance.

Au début, M. Evrard, délégué du Pas-de-Calais — à qui son syndicat avait donné mandat de n'admettre, pour prendre part à la discussion, que les représentants des différents syndicats miniers adhérents à la Fédération nationale et de n'assister à aucune réunion ayant un autre but que celui de la défense des intérêts généraux de la corporation — fait une déclaration de principe. Il a expliqué que, malgré les termes précis de son mandat, il restait présent à la séance par sympathie et déférence envers tous les ouvriers représentés, mais qu'il était bien entendu que sa présence n'impliquait pas une adhésion à la grève générale (1).

Les délégués mineurs ont annoncé à leurs camarades des autres corporations leur résolution de se mettre en grève si leurs revendications, formulées au Congrès de Lens, n'étaient pas adoptées par les Chambres et ils leur ont lu le texte de la résolution qu'ils avaient votée la veille.

Puis, rappelant qu'avant le Congrès de Lens, plusieurs fédérations ouvrières s'étaient engagées à les suivre dans un mouvement de grève générale, les mineurs ont demandé aux délégués présents s'ils étaient dans les mêmes intentions. Les délégués ont alors donné leur opinion, qui ne serait pas unanime.

En effet, alors, par exemple, que les ouvriers mouleurs seraient prêts à cesser le travail au mois d'octobre par esprit de solidarité avec les mineurs et aussi, il faut le constater, par discipline révolutionnaire, les ouvriers typographes de la Fédération du livre consenti-

(1) M. Evrard avait, en outre, reçu mandat de surseoir au vote sur la grève générale, étant donné le vote récent, par la Chambre, de modifications à la loi sur les délégués mineurs et la nomination par le Gouvernement d'une Commission, dans laquelle figurent des représentants des ouvriers mineurs, qui étudiera les moyens de faire aboutir la réduction du travail à huit heures, la majoration des pensions de retraites et le minimum de salaire.

raient bien à promettre leur appui moral, mais sans dire nettement s'ils participeraient à la grève révolutionnaire.

En somme, les délégués, qui n'avaient probablement pas reçu de leurs syndicats respectifs un mandat ferme et paraissaient plutôt être venus à titre individuel, n'ont pris aucun engagement, sinon celui de soutenir les mineurs, terme vague réservant pour chacun l'avenir.

Avant de lever la séance, les délégués mineurs ont voté l'ordre du jour suivant, proposé à leur adoption par M. Marmonnier, délégué de la Confédération générale du travail :

« Les délégués mineurs, après avoir pris l'avis des diverses fédérations et syndicats nationaux ayant répondu à leur convocation, constatent le parfait accord existant entre tous les travailleurs au point de vue de l'utilité et des résultats de la grève générale des mineurs et, après les encouragements donnés à leur initiative, espèrent que leur action aura des résultats efficaces pour tout le prolétariat. »

Dans sa séance de l'après-midi, le Comité fédéral national a discuté la question du référendum. Il a été décidé qu'il y avait lieu d'adresser aux mineurs un appel énergique en faveur de la grève générale. Le Comité a décidé aussi d'aviser le Comité fédéral international des décisions prises et il a été jugé qu'il était indispensable, en raison des résolutions votées au dernier Congrès de Londres, d'examiner l'éventualité de la grève générale internationale des mineurs pour le 1^{er} novembre. Dans le cas où les mineurs français n'auraient pas satisfaction, le Comité fédéral international serait dans l'obligation de décréter la grève générale pour cette date.

Le Comité a examiné ensuite la question du minimum de salaires.

A signaler, les tarifs suivants établis par la Fédération du Sud :

Première catégorie. — Ouvriers comprenant les piqueurs, mineurs et boiseurs 6 fr. ; pour les aides de cette catégorie : 5 fr. et 5 fr. 50 par jour. Ces aides passeront six mois dans la deuxième catégorie et six mois dans la première.

Deuxième catégorie. — Encageurs et passeurs de voies : pour les premiers ouvriers 5 fr. 50, pour les autres, 5 fr.

Les aides de cette catégorie devront être considérés comme ouvriers au bout d'un an.

Troisième catégorie. — Manœuvres de l'intérieur au-dessus de vingt ans : premiers ouvriers 4 fr. 75 ; les autres, 4 fr. 50.

Quatrième catégorie. — Rouleurs de seize ans entrant dans la mine, 3 fr. ; dix-sept ans, 3 fr. 50 ; dix-huit ans, 4 fr.

Catégorie exceptionnelle. — Les ouvriers ainsi désignés sont considérés comme appartenant à la première catégorie, sauf que la journée de travail ne pourra pour eux être supérieure à six heures. Ce sont les ouvriers qui travaillent aux feux intérieurs, éboulements et perforations. En outre, le Congrès a demandé la fourniture de vêtements de caoutchouc et autres ustensiles spéciaux.

Ouvriers de l'extérieur. — Mineurs et terrassiers, premiers, 5 fr. ; deuxièmes, 4 fr.

Manipulation du charbon. — Receveurs, 4 fr. 50 et 4 fr. ; femmes, 2 fr. 50 ; enfants, 2 fr. 45 et 2 fr. 50.

Mécaniciens des puits, 5 fr. 50 et 5 fr.

Chauffeurs, 5 fr. et 4 fr. 50.

Électriciens, 5 fr. et 4 fr. 50.

Ouvriers des fours, 5 fr. 25.

Manœuvres, 4 fr.

Chargeurs de coke, 4 fr. 50. — *Femmes,* 3 fr. 10.

Agglomérés et lavoirs, 5 fr. et 4 fr. 50.

Manœuvres de toutes catégories, 4 fr.

Empileuses de briquettes, 3 fr. 10.

Équipes de la voie ferrée, 4 fr. 50.

Ateliers, ouvriers de toutes catégories, 5 fr. 25, 4 fr. 75 et 4 fr. 25.

Les aides de ces ateliers, 3 fr. 75 et 3 fr. 50.

Apprentis aux ateliers, 2 fr. 45 et 2 fr. 50.

De plus, à travail égal, salaire égal pour tous les ouvriers, femmes et enfants. Tout cela est fait en vue de la journée de 8 heures.

Le Comité a invité les Fédérations régionales d'avoir, en imitant l'exemple de la Fédération du Sud, à établir le plus tôt possible leur minimum de salaire et de le faire parvenir à la Fédération générale, qui le transmettra au Gouvernement en le priant de l'adresser au Comité des houillères de France et aux diverses Compagnies.

M. Evrard, conformément au mandat que lui a donné son syndicat, propose ensuite un vœu invitant le Gouvernement à provoquer une réunion diplomatique internationale à l'effet de faire aboutir le minimum de salaire dans tous les pays. Après discussion, le Comité a décidé de porter ce vœu au Comité fédéral international, le chargeant de faire le nécessaire auprès des divers Gouvernements.

En outre, le Comité a émis le vœu de la création d'une Commission régionale chargée de défendre le minimum des salaires devant les délégués des Compagnies, en présence des délégués du Gouvernement. Cette délégation sera composée de trois délégués titulaires, deux délégués suppléants, un secrétaire.

La dernière séance a été tenue le 11 juillet, au matin. A cette séance, le Comité a examiné la constitution de la Commission extra-parlementaire chargée d'étudier les réclamations présentées par les corporations minières, réclamations que celles-ci voudraient voir formuler en loi.

La résolution suivante a été prise :

« Le Comité, sans cependant contester la valeur des délégations, regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir s'adresser directement à la Fédération pour leur choix. Il espère qu'à l'avenir de pareils faits ne se renouveleront plus. Dans le cas contraire, la Fédération se verrait obligée de prendre telles mesures que comporterait la situation. »

La Fédération se figure sans doute faire peur au Gouvernement !

M. Joucaviel propose qu'à l'avenir, il ne sera organisé des secours pour une grève qu'autant que les intéressés seront organisés fédéralement. Les demandes de secours porteront la date de la déclaration de la grève et le nombre de grévistes, cela pour assurer une meilleure répartition des secours.

Le Comité fédéral rappelle aux syndicats épars qu'ils ne seront admis à la fédération nationale qu'autant qu'ils feront partie de leur fédération régionale respective ; il rappelle également aux fédérations qu'ils doivent, au prorata de leur recette, verser intégralement et sans retard leur cotisation fédérale.

Le prochain Congrès aura lieu à Lyon en septembre prochain.

Dans l'après-midi, une délégation composée de MM. Joucaviel, Burat, Evrard, Merget et Cotte, chargée de s'aboucher avec M. Waldeck-Rousseau, s'est rendue aux Ministères de l'intérieur, du commerce et des travaux publics.

En l'absence de M. Waldeck-Rousseau, les délégués ont été reçus par son chef de cabinet.

MM. Cotte et Joucaviel ont pris la parole au nom de la Fédération des mineurs de France. Se basant sur les résolutions prises à la Bourse du travail, les délégués ont exprimé le désir d'obtenir les réformes que réclament les ouvriers des houillères. M. Buvat a entretenu le chef de cabinet de M. Waldeck des tracasseries dont sont victimes les ouvriers de Saint-Eloi. Le préfet du Puy-de-Dôme et le sous-préfet de Riom avaient, lors de la dernière grève, promis aux délégués des mineurs qu'il ne serait pas donné suite aux délits pour faits de grève, si les ouvriers reprenaient le travail.

Le représentant du ministre a répondu qu'il allait informer de ces faits M. Waldeck-Rousseau, et qu'il pensait que les poursuites qui lui étaient signalées seraient arrêtées.

La délégation a été reçue, à 4 heures, par M. Baudin. Les délégués lui ont exprimé le désir de voir les Pouvoirs publics mettre plus d'empressement à s'occuper des réformes ouvrières. La délégation s'est plainte de la façon dont avait été constituée la Commission extra-parlementaire, chargée de faire une enquête dans les centres houillers.

M. Baudin a fait remarquer que les mineurs étaient représentés dans cette Commission. « Toutefois, a-t-il dit, je vous promets que les représentants que vous désignerez seront entendus par elle ». D'un commun accord, il a été décidé, en conséquence, de nommer, pour être entendu par la Commission, MM. Cotte, pour la Fédération nationale ; Joucaviel, pour le Sud ; Evrard, pour le Pas-de-Calais ; Merzet, pour la Loire ; Buvat, pour le Centre.

Les diverses questions que soulève l'application de la loi de 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs ont ensuite été agitées. Le Ministre, tout en reconnaissant que la loi est insuffisante et qu'une réforme de son texte s'impose, a engagé les délégués à attendre que l'étude de la loi générale sur les caisses ouvrières soit plus avancée.

Il en sortira, pense-t-il, d'utiles indications sur l'adaptation qu'il conviendrait d'en faire aux conditions spéciales de retraites des ouvriers mineurs.

La délégation s'est rendue ensuite au Ministère du commerce. M. Millerand a reçu les délégués à 7 heures. L'entrevue a duré une heure. Les mineurs ont mis le ministre au courant de leurs revendications, puis lui ont dit que si ces réformes ne recevaient pas de sanction, ils décideraient la grève générale par voie de référendum, qui aura lieu le 1^{er} octobre prochain.

M. Millerand a donné l'assurance à la délégation qu'il ferait tout son possible pour donner satisfaction aux desiderata des mineurs. Puis il a demandé aux délégués de faire comprendre à leurs camarades l'intérêt qu'il y a pour eux à attendre le résultat des résolutions qui seront prises par le Parlement.

LOI SUR LES DÉLÉGUÉS MINEURS

Dans une séance récente, la Chambre a voté une proposition de loi de M. le député Basly, modifiant la loi du 8 juillet 1890 et établissant l'indépendance absolue des délégués mineurs par l'augmentation de leurs journées de visite.

En voici le texte :

Article unique. — Les paragraphes 4 de l'article 1^{er}, 1^{er} de l'article 2, l'article 6, les paragraphes 2 et 3 de l'article 13, les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 16 de la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, sont et demeurent modifiés de la façon suivante :

« Art. 1^{er}, paragraphe 4. — A toute époque, le préfet peut, par suite de changements survenus dans les travaux, modifier, sur le rapport des ingénieurs des mines, l'exploitant et le délégué entendus, le nombre et les limites des circonscriptions.

» Art. 2, § 1^{er}. — Le délégué doit visiter deux fois par mois tous les puits, les galeries et chantiers de sa circonscription. Il visitera également les appareils servant à la circulation et au transport des ouvriers.

» Art. 6. — Sont éligibles dans une circonscription, à la condition de savoir lire et écrire, et, en outre, de n'avoir jamais encouru de condamnation pour infraction aux dispositions, soit de la présente loi, soit de la loi du 21 avril 1810 et du décret du 3 janvier 1813, soit des articles 414 et 415 du Code pénal :

» 1^o Les électeurs ci-dessus désignés, âgés de 25 ans accomplis, travaillant au fond depuis cinq ans au moins et depuis deux ans au moins dans la circonscription ou dans l'une des circonscriptions voisines dépendant du même exploitant ;

» 2^o Les anciens ouvriers, à la condition qu'ils soient âgés de 25 ans accomplis, qu'ils soient Français, qu'ils jouissent de leurs droits politiques, qu'ils aient travaillé au fond pendant cinq ans au moins, dont deux années dans les circonstances précitées au § 1^{er} et enfin qu'ils n'aient pas cessé d'y être employés depuis plus de dix ans, soit comme ouvriers du fond, soit comme délégués ou délégués suppléants,

» Les anciens ouvriers ne seront éligibles que s'ils ne sont pas déjà délégués pour une autre circonscription quelle qu'elle soit.

» Pendant les deux premières années qui suivront l'ouverture d'une nouvelle exploitation, pourront être élus les électeurs justifiant de cinq ans de travail au fond, dont deux au moins dans une usine minière ou carrière souterraine de même nature.

» Les délégués élus ne pourront être ni débitants ni commerçants lorsqu'ils toucheront un salaire correspondant à vingt-quatre journées de travail mensuel.

» Art. 13, § 2. — Lorsqu'une vacance se produit, il est pourvu dans le mois au remplacement du délégué ou délégué suppléant décédé, ou démissionnaire, ou révoqué, ou déchu des qualités requises pour l'éligibilité. A l'expiration de trois ans, il est procédé à de nouvelles élections dans un délai d'un mois.

« § 3. — Dans le cas où une élection devra avoir lieu pendant une suspension de l'exploitation résultant, soit d'un accident, soit d'une

coalition autorisée par la loi du 24 mai 1864, l'élection sera renvoyée à un mois après la reprise normale de l'exploitation.

» Art. 16 § 2. — Au mois de décembre de chaque année, le préfet, sur l'avis des ingénieurs des mines et sous l'autorité du Ministre des travaux publics, fixe pour l'année suivante et pour chaque circonscription le nombre maximum de journées que le délégué doit employer à ses visites et le prix de la journée. Il fixe également le minimum de l'indemnité mensuelle pour les circonscriptions comprenant au plus deux cent cinquante ouvriers.

» § 3. — Dans les autres cas, l'indemnité à accorder aux délégués pour les visites réglementaires sera calculée sur un nombre de journées double de celui des journées effectivement employées aux visites, sans que ce nombre double puisse être inférieur à vingt.

» § 4. — Les visites supplémentaires faites par un délégué, soit pour accompagner les ingénieurs ou contrôleurs des mines, soit à la suite d'accidents, lui seront payées en outre et au même prix, sans que pourtant l'indemnité mensuelle puisse jamais être supérieure au prix de trente journées de travail. »

Je trouve dans la modification du § 1^{er} de l'article 2 une disposition absolument absurde. Il y est dit : « Il (le délégué) visitera également les appareils servant à la circulation et au transport des ouvriers. »

Or, ces appareils sont exclusivement mécaniques ; ils seront même bientôt peut-être électriques, au moins en partie. Ils se composent surtout des machines d'extraction, des molettes, des câbles, des cages, des appareils de sûreté, des treuils, etc.

La sécurité des mineurs dépend certes, pendant la descente et la remonte, du bon état de tous ces appareils. Mais peut-il suffire d'avoir travaillé cinq ans au fond d'une mine pour pouvoir apprécier cet état ?

Non et mille fois non !

C'est le rôle du mécanicien, cela (ne pas confondre avec le machiniste) et encore pas du premier venu. Il n'en est peut-être pas un au cent qui soit capable de passer fructueusement une visite de ces appareils.

Autre chose est de s'assurer de l'état des galeries, du boisage, de la disposition des chantiers, de l'aération d'une mine où toutes les parties à examiner sont visibles. Pour tout cela, le mineur qui a un peu de pratique est évidemment apte à donner son avis. Mais que fera-t-il autour d'une dynamo, d'une machine à vapeur, etc. ? Qu'y verra-t-il même ? Absolument rien, puisque tout cela c'est de l'hébreu pour lui.

Il est donc parfaitement inutile de donner aux délégués mineurs un rôle qu'ils sont absolument incapables de remplir : cela ne peut que porter préjudice à l'autorité qui s'attache à leur compétence des choses du fond.

Chacun son métier, et les vaches seront bien gardées.

E. L.

BULLETIN INDUSTRIEL

LES HOUILLÈRES A L'EXPOSITION DE 1900⁽¹⁾

(Suite.)

C^{ie} DES MINES DE LIÉVIN (Pas-de-Calais)

Très intéressante exposition que celle de la C^{ie} des mines de Liévin : œuvre de savants plutôt que de négociants. Les pro-

(1) Nos articles sur *Les Houillères à l'Exposition de 1900* seront réunis en un ou plusieurs volumes. On peut, dès maintenant, souscrire à cet ouvrage qui n'aura qu'une seule édition. Pour tous renseignements, écrire aux bureaux de la *Revue Noire*, 33, rue Meurin, Lille.

duits de l'extraction n'y sont ni représentés, ni rappelés d'aucune façon. On peut même le regretter.

La même remarque peut d'ailleurs être faite à propos de la belle notice historique et descriptive qu'a éditée cette C^{ie} pour l'Exposition. A chaque page, on y sent le chercheur en quête de découvertes, l'ingénieur heureux au milieu des essais et des expériences, mais l'homme d'affaires n'y apparaît pas.

Cet état d'âme de la C^{ie} de Liévin est dû sans doute à l'excellente qualité de ses charbons qui s'écoulent très facilement, car jusqu'ici la préparation mécanique des houilles semble peu développée dans cette C^{ie}. Nous constatons le fait sans y attacher autrement d'importance, car la grande prospérité de la C^{ie} de Liévin prouve à l'évidence que les hommes éminents qui ont l'honneur d'être à sa tête ne négligent pas plus le côté commercial que le côté industriel de leur entreprise, et que le temps qu'ils accordent à la science n'est pas pris sur celui qu'ils doivent aux affaires.

La C^{ie} de Liévin expose les objets suivants :

- 1^o Evite-molettes avec plans explicatifs ;
- 2^o Appareil enregistreur des vitesses des cages et des signaux du fond ;
- 3^o Appareil pour essayer les lampes de sûreté dans les mélanges explosifs ;
- 4^o Fossiles des terrains dévonien et silurien traversés par le puits n^o 5 ;
- 5^o Vue panoramique, coupes et photographies du siège d'extraction n^o 4 ;
- 6^o Plan de la concession ;
- 7^o Coupe Nord-Sud passant par le puits n^o 1 et indiquant les découvertes faites dans le Sud de la concession ;
- 8^o Tableau graphique de la production ;
- 9^o Album des plans du siège n^o 4 ;
- 10^o Album des plans généraux.

ÉVITE-MOLETTES

Cet évite-molettes a été établi en vue de réaliser le programme suivant :

- 1^o Le mécanicien reste libre de l'allure de sa machine pendant la plus grande partie du trajet des cages dans le puits ;
- 2^o Lorsque la cage montante arrive à une distance déterminée du jour, 60 mètres par exemple, l'appareil entre en action et pour toute nouvelle position de la cage, fixe une vitesse qui ne peut être dépassée.

Les vitesses tolérées au mécanicien décroissent à mesure qu'on approche des taquets et se maintiennent à une faible valeur, un mètre par exemple, pour toutes les manœuvres et les positions accidentelles de la cage entre les taquets et les molettes.

3^o Si le mécanicien dépasse la vitesse qui lui est tolérée pour une position déterminée de la cage, l'appareil ferme l'arrivée de vapeur et fait le frein.

L'action du frein est très variable suivant la position de la cage. Quand celle-ci est à une grande distance du jour, l'action du frein est lente et progressive, elle devient de plus en plus rapide à mesure que la cage arrive près de la recette.

4^o Lorsque la cage dépasse un point déterminé entre la recette et les molettes, l'action du frein est instantanée; ceci sans danger, puisque du fait de l'appareil, la vitesse se trouve limitée.

Le serrage instantané s'obtient par un sabre placé dans le chevalet et actionné par la cage.

5^o Lorsque la cage descend, la vitesse est limitée pendant quelques mètres sous la recette, puis le mécanicien redevient maître de l'allure de la machine.

6^o Pour assurer le fonctionnement constant de l'appareil, un organe spécial provoque, à chaque voyage, la fermeture de la prise de vapeur pendant l'ascension, et le mécanicien est obligé de mettre tout d'abord son levier de modérateur à la position « Fermé à fond » pour pouvoir à nouveau introduire de la vapeur dans les cylindres.

Fonctionnement automatique de l'obturateur de vapeur. — L'appareil comporte les organes principaux suivants pour supprimer automatiquement l'arrivée de la vapeur aux cylindres, quand la vitesse est trop grande :

1^o Un arbre horizontal *A* est commandé à l'aide d'une vis sans fin par l'arbre de la machine.

La rotation de cet arbre est inférieure à un tour, pour une ascension de cage. Cet arbre porte trois plateaux *B*, *C*, *D* (*fig. 1*, *2* et *7*) munis de cames ou de butoirs dont la description sera faite et le fonctionnement expliqué plus loin.

2^o Un régulateur *R* (*fig. 1*) porte à la partie inférieure de sa tige un plateau circulaire *P*. En dessous du plateau *P*, un second plateau *P'*, parallèle au premier, est supporté par une tige verticale placée dans le prolongement de la tige du régulateur. Ce plateau *P'* est mis en mouvement par l'arbre de la machine à l'aide de poulies et d'engrenages.

Entre les deux plateaux *P* et *P'* est inséré un système de deux galets en cuir calés sur le même arbre et tournant dans une douille en forme de croix. Les deux bras de cette croix, perpendiculaires à l'axe des galets, portent des coulisseaux qui se meuvent dans des glissières horizontales placées de chaque côté des plateaux. Ils sont en outre munis d'un levier *L* qui, par son mouvement dans un sens ou dans l'autre, provoque ou empêche le contact des galets avec les plateaux et par suite entraîne ou supprime le fonctionnement du régulateur.

3^o Une soupape équilibrée *E* (*fig. 5*) est placée en avant du modérateur. Le globe de cette soupape est supporté par une tige assujettie sur un petit piston dont la face supérieure est toujours en communication avec le tuyau d'échappement. La face inférieure de ce piston, au contraire, communique ordinairement avec l'arrivée de vapeur par un tout petit trou *F* percé dans le fond du cylindre de ce piston et, incidemment, avec le tuyau d'échappement par la soupape *G* à ouverture automatique.

Lorsque la soupape *G* est maintenue fermée par le contrepoids *K*, la pression de la vapeur sous ce piston est suffisante pour tenir levée, et par conséquent ouverte, la soupape d'arrêt *E*. Si, au contraire, on soulève le contrepoids *K*, la section de passage de la soupape *G* étant supérieure à la section du trou *F*, la soupape d'arrêt *E* retombe entraînée par son poids et intercepte l'arrivée de vapeur au modérateur.

Le mécanicien est laissé maître de l'allure de sa machine depuis le moment où la cage descendante a franchi quelques mètres sous les taquets du jour jusqu'à l'instant où la cage montante est arrivée à une soixantaine de mètres du jour. Ce résultat est obtenu à l'aide du plateau *B* (*fig. 1* et *4*) qui commande le fonctionnement ou le repos du régulateur. Ce plateau porte un chemin de roulement *a*, *b*, *c*, et deux cames *d* et *d'*.

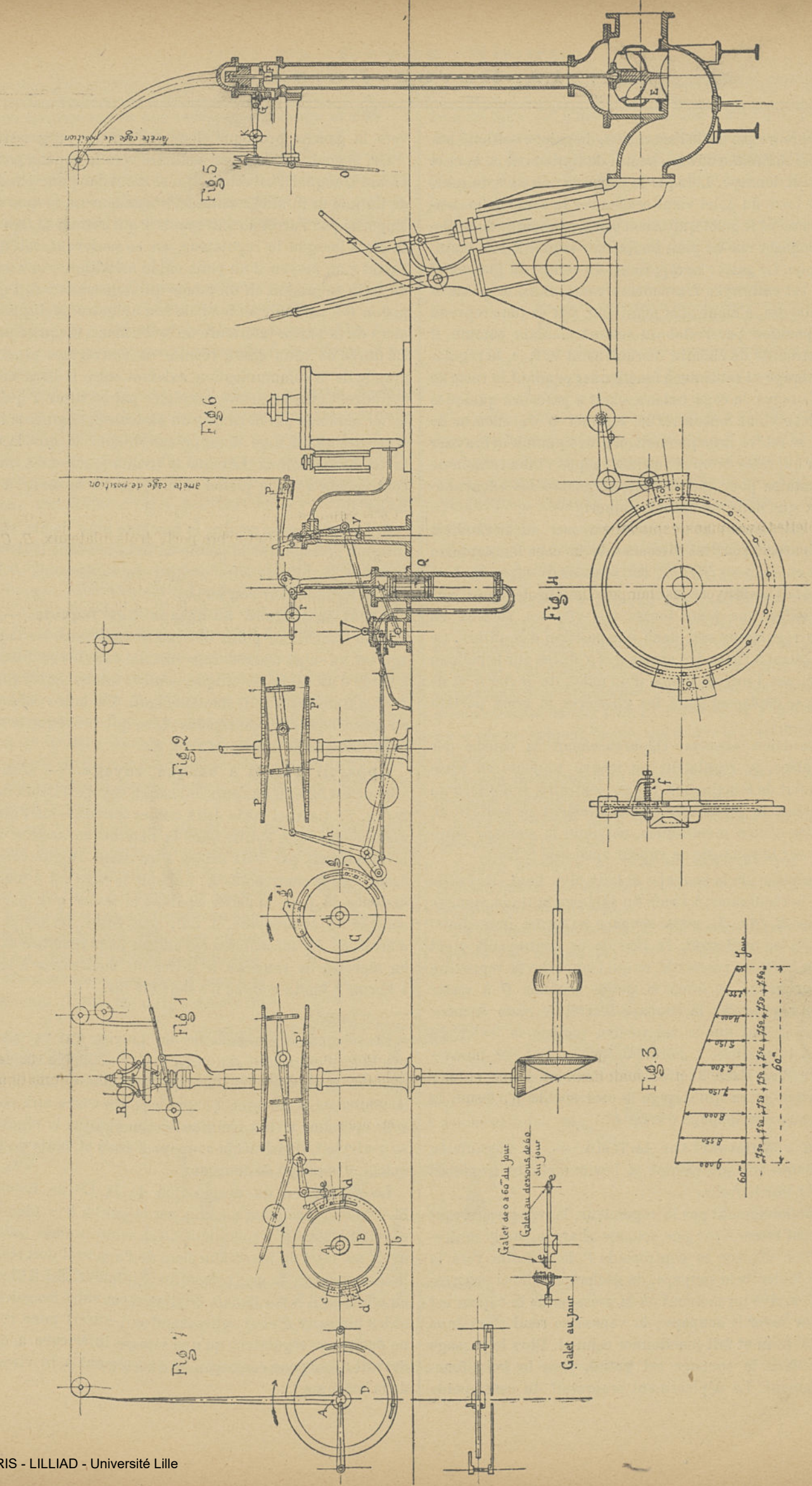


Fig. 1 à 7. — Schéma de l'évite-molettes de Liévin.

Pendant la majeure partie de l'ascension, le galet e sollicité par le ressort f , est maintenu sur le chemin de roulement a, b, c , et le régulateur est débrayé. Lorsque la cage arrive à 60 m du jour, l'extrémité de l'axe du galet vient rencontrer la came d , le ressort se comprime et le galet quitte son premier chemin de roulement pour s'engager sur un plan incliné sur lequel il est maintenu par sa joue. Le galet e se rapproche du centre du plateau et le régulateur est embrayé. L'ascension continuant, le point a dépasse le galet qui, n'étant plus maintenu, par sa joue reprend sa première position par l'effet du ressort f . Mais comme il a franchi l'extrémité du chemin de roulement a, b, c , le régulateur reste embrayé et continue à fonctionner pendant le reste de l'ascension. Lorsque la cage redescendant a parcouru quelques mètres, le galet e vient rencontrer le sommet a du chemin de roulement; il se relève brusquement en provoquant le débrayage du régulateur qui reste débrayé jusqu'à ce que l'intervention de la came d' produise pour une nouvelle ascension des effets analogues à ceux que nous venons d'indiquer.

Supposons maintenant qu'on veuille imposer au mécanicien de ne pas dépasser, pour les distances de la cage montante au jour figurées en abscisses (*fig. 3*), les vitesses de cages figurées en ordonnées. Il suffira de donner aux galets des positions successives telles que pour toutes les vitesses portées en ordonnées, le régulateur soit dans une position d'équilibre. Ce résultat est obtenu à l'aide des cames g et g' fixées sur le plateau C (*fig. 2*) qui, par l'intermédiaire d'un galet, du levier h et de deux biellettes, déplacent dans les glissières la croix portant les galets.

Si le mécanicien observe rigoureusement la courbe des vitesses adoptées, le régulateur se trouve toujours en équilibre sur le point de fonctionner. Si, au contraire, il dépasse un peu ces vitesses, le régulateur immédiatement se soulève et, par deux petits câbles métalliques, actionne la soupape équilibrée placée sur la conduite de vapeur ainsi que le frein.

De la description de la soupape E faite plus haut, il résulte que lorsque le régulateur, à l'aide du câble métallique, soulève le contrepoids K (*fig. 5*), cette soupape se ferme immédiatement. Mais, en se soulevant, la tige de ce contrepoids vient reposer sur la butée du ressort M , ce qui l'empêche de reprendre sa position primitive et force la petite soupape G à rester ouverte. Il en résulte que la soupape d'arrêt E reste fermée. Pour l'ouvrir, il faut que le mécanicien ramène le levier du modérateur à la position « Fermé à fond ». Dans ce mouvement, le levier N , solidaire du précédent, vient rencontrer et faire pivoter le levier O , ce qui dégage le contrepoids K , ferme la soupape G et ouvre la soupape d'arrêt E .

Action du régulateur sur le frein. — Le mécanicien conserve à chaque instant, comme si l'évite-molettes n'existait pas, son action sur le frein.

Dans le fonctionnement par le régulateur, la vapeur arrivant en V (*fig. 6*) est retenue par une soupape chargée par le contrepoids P . Si l'on déplace ce contrepoids P de la droite vers la gauche sur le levier de la soupape, on décharge celle-ci progressivement et il arrive un moment où la pression de la vapeur est suffisante pour lever la soupape; la vapeur se rend alors dans le cylindre du frein et fait fonctionner celui-ci. Plus le passage de la vapeur dans la soupape est grand, plus le frein fonctionne rapidement. Le déplacement progressif du contrepoids

vers la gauche provoque donc un serrage progressif du frein.

Or, le contrepoids P est sollicité vers la gauche par le piston pesant Q auquel il est relié et qui se meut dans un cylindre rempli de liquide de fluidité constante. Normalement, ce mouvement est empêché par l'arrêt à contrepoids r qui retient la tige du piston Q . Mais lorsque le régulateur, en se soulevant, fait déclencher l'arrêt r au moyen d'un petit câble métallique, le serrage total du frein se produit en un temps qui dépend de celui que met le piston Q à parvenir au fond de son cylindre, le liquide passant alors de la partie inférieure de ce dernier à la partie supérieure. La durée de cette chute résulte de l'ouverture plus ou moins grande de la communication existant entre le haut et le bas du cylindre. Cette ouverture est réglée par le tiroir T qui, relié au levier actionné par la came g du plateau C , augmente le passage à mesure que la cage se rapproche du jour et que la vitesse de la machine diminue. Lorsque le frein a fonctionné, on remet le contrepoids P et le piston Q en place, à la main, à l'aide du levier U .

Si l'on veut, pour rendre la machine plus docile, exercer une certaine pression sur la poulie de frein pendant la descente des hommes, il suffit de faire occuper au contrepoids P une position déterminée sur son levier.

Arrêt instantané au-dessus des taquets. — Lorsque la cage franchit un point déterminé au-dessus des taquets, elle agit sur un sabre d'arrêt-cage installé dans le chevalet. Celui-ci, à l'aide d'un câble métallique, soulève totalement le contrepoids P et le frein se serre instantanément. Un autre câble soulève, en même temps, le contrepoids K , ce qui provoque la fermeture immédiate de la soupape d'arrêt E .

Appareil d'arrêt à chaque voyage. — L'arrêt de la vapeur est obtenu au cours de chaque voyage à l'aide du plateau D (*fig. 7*). Celui-ci porte deux butées qui agissent, l'une dans la marche en avant, l'autre dans la marche en arrière, sur deux leviers réunis par deux câbles à un câble unique commandant également le contrepoids K . Lorsque la cage est à une certaine distance du jour, la butée abaisse le levier qui, par le câble, soulève le contrepoids et fait, par suite, fermer la soupape d'arrêt E . Le mécanicien est obligé, pour remettre sa machine en marche, de ramener le levier du modérateur à la position « Fermé à fond » comme il a déjà été dit.

* * *

En résumé, l'évite-molettes de Liévin, qui est adapté à la machine d'extraction du puits n° 1, oblige le mécanicien à apporter la plus grande attention à ses manœuvres et à modérer la vitesse de la machine à l'approche des cages aux recettes. Si cette opération n'était pas régulièrement faite, le régulateur, en se soulevant, fermerait la soupape d'arrêt et, faute de vapeur, la machine cesserait de tourner.

La réalisation du programme de la C^{ie} de Liévin, due à M. Dubois, ingénieur à Anzin, est élégante, très bien comprise et relativement peu compliquée. La seule crainte qu'on puisse avoir au sujet du fonctionnement de l'appareil doit résider dans la transmission du mouvement au régulateur. Est-il bien certain, en effet, qu'il n'y a jamais de glissement entre les galets de cuir et les plateaux P et P' , glissement qui aurait pour résultat de ne donner au régulateur qu'une vitesse inférieure à celle qu'il devrait avoir pour correspondre exactement à la vitesse réelle de la machine ?

APPAREIL ENREGISTREUR DES VITESSES DES CAGES ET DES SIGNAUX DU FOND.

Le siège n° 1 de la C^{ie} de Liévin est muni, depuis plus de 10 ans, d'un appareil enregistreur permettant d'exercer un très utile contrôle sur la marche de la machine d'extraction, notamment pendant la circulation des hommes dans le puits. C'est cet appareil qui est exposé.

Il permet de connaître :

- 1° La vitesse des cages à intervalles déterminés ;
- 2° La durée des voyages et celle des manœuvres ;
- 3° Le nombre de voyages effectués dans un temps donné.

L'appareil comprend un poste transmetteur de vitesse et un poste récepteur.

Au n° 1, le transmetteur a été placé près des molettes dont la vitesse circonférentielle est égale à la vitesse des câbles dans le puits. Sur l'arbre des molettes est monté un pignon *A* (fig. 8) qui engrène avec une roue *R* au mouvement de laquelle participe la came *C*. Suivant le sens de la rotation, cette came soulève la lame métallique *a* ou *a'* qui vient buter contre une vis supérieure.

En touchant cette vis, la lame métallique ferme le circuit d'une pile *P* (fig. 9) passant par un électro-aimant *E* du poste récepteur et provoque l'abaissement de l'armature *b* et le soulèvement du style *t*. Ce style trace ainsi un trait vertical sur une feuille de papier enroulée sur le tambour *T* animé d'un mouvement de rotation continu par un système d'horlogerie.

Pour chaque développement ou parcours déterminé du câble dépendant du rapport des diamètres des engrenages *A* et *R*, le style trace un trait vertical. Au siège n° 1, ce rapport est de 1 à 3. La distance entre deux traits représente donc le temps que met le câble pour parcourir trois tours de molette, c'est-à-dire 28^m260. On peut ainsi obtenir à chaque moment la vitesse du câble et par suite celle de la machine.

Le tambour *T* a 287 ^m/_m de diamètre et 340 ^m/_m de hauteur ; il est animé, à sa périphérie, d'une vitesse de 30 ^m/_m par minute et se déplace verticalement de 6 ^m/_m pendant une révolution. Au repos, le crayon trace un hélice sur le papier. Les dimensions du tambour ont été calculées pour qu'une feuille donne les indications de 24 heures.

Un autre poste transmetteur est constitué par le marteau *L* (fig. 10) de la sonnerie du

fond au jour. Ce marteau porte une lame *l* qui, par l'intermédiaire de la vis *v* fait passer le courant de la pile *P* dans l'électro-aimant *e* du récepteur, lequel électro-aimant attire l'armature *b'* et provoque la descente du style *t'* qui enregistre ainsi les coups de cloche.

Les cinq lignes doubles du fragment de feuille enregistrée (fig. 11) représentent des portions d'hélice développées.

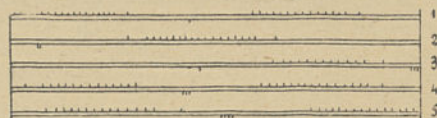


Fig. 11. — Fragment de feuille enregistrée.

La ligne supérieure de chaque groupe et les traits verticaux sur cette ligne sont tracés par le style *t*. La ligne inférieure et les traits verticaux en dessous sont tracés par le style *t'*.

L'appareil enregistreur est double et ses deux parties sont symétriques, chacune d'elles étant affectée à l'un des deux puits du siège.

Le récepteur peut être installé n'importe où, au moulinage ou au bureau de l'ingénieur, par exemple.

APPAREIL A ESSAYER LES LAMPES DE SURETÉ

Cet ingénieux appareil (fig. 12 à 14) se compose d'un tube rectangulaire dans l'intérieur duquel se place la lampe de sûreté à essayer. Cette lampe y est introduite par une porte latérale à fermeture hermétique munie d'une glace résistante permettant de suivre sans danger toutes les phases de l'opération ; elle est fixée sur un support mobile qui donne la possibilité de l'incliner à volonté.

Le tube rectangulaire a intérieurement 0^m110 de largeur sur 0^m400 de hauteur et 1 mètre de longueur.

L'axe du support est à 0^m450 d'une des extrémités du tube débouchant à l'air libre.

L'autre extrémité du tube est raccordée par une conduite tronconique à une culotte de forme ovale terminée par deux robinets à deux boisseaux.

Le robinet supérieur, de 30 ^m/_m de diamètre, sert à l'introduction de l'air comprimé ; il est monté sur un ajutage conique ayant pour but d'accroître la vitesse d'entrée de l'air dans l'appareil par un appel d'air extérieur. Le robinet inférieur, de 20 ^m/_m de diamètre, sert à introduire du gaz d'éclairage.

On peut ainsi créer dans le tube un courant gazeux explosif dont la vitesse et la teneur sont réglables à volonté.

La première clef de chacun des deux robinets est ouverte en grand pendant chaque expérience. La seconde porte un secteur gradué

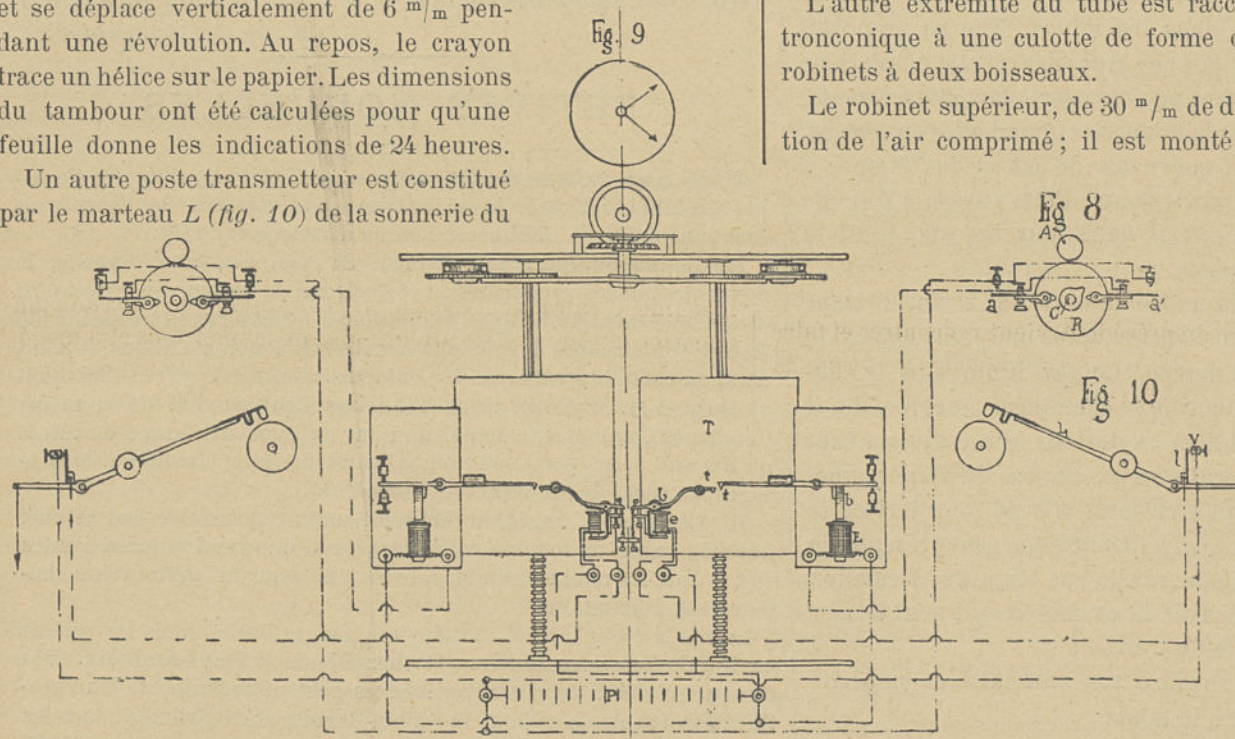


Fig. 8 à 10. — Schéma de l'appareil enregistreur des vitesses des cages et des signaux du fond.

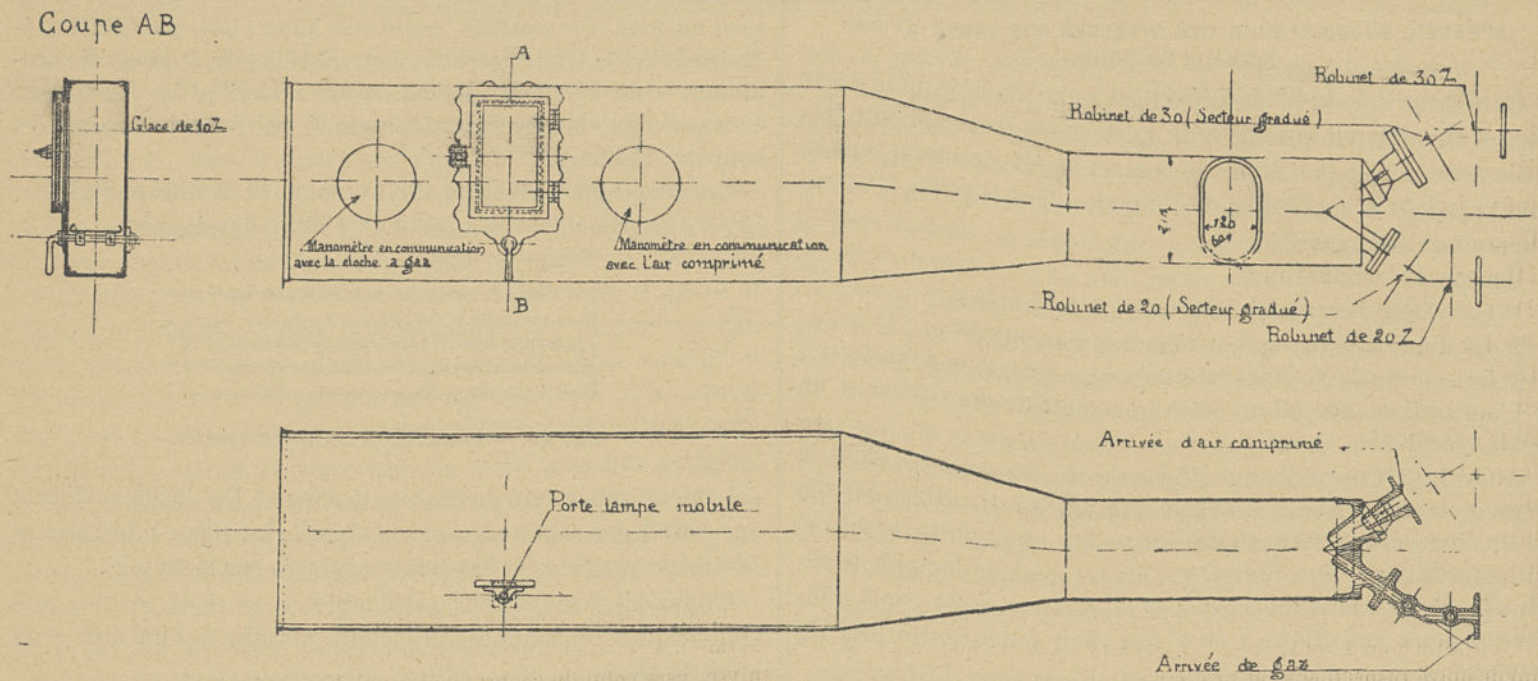


Fig. 12 à 14. — Appareil d'essais pour lampes de sûreté.

dont les divisions correspondent aux différentes vitesses du mélange détonant.

L'air comprimé étant introduit sous une pression de 4 kilos et le gaz d'éclairage sous une pression de 12 centimètres d'eau, les graduations des deux secteurs ont été établies expérimentalement, d'une part à l'aide d'un anémomètre placé à la sortie, d'autre part à l'aide d'une règle placée sur la cloche à gaz, pour que le mélange contienne toujours 10 % de gaz d'éclairage pour des graduations correspondantes des deux robinets.

Les deux robinets sont convergents pour obtenir un mélange plus intime des deux gaz et, pour la même raison, des chicanes sont placées dans la partie conique de l'appareil.

En installant cet appareil, la C^{ie} de Liévin n'a pas eu en vue de procéder à des études générales sur les divers types de lampes de sûreté en usage dans les mines. Elle se proposait seulement de vérifier si les lampes Mueseler qu'elle emploie ne présentent pas de défaut ayant pu échapper à la visite courante, soit quand elles entrent dans la mine, soit quand elles en sortent.

Pour atteindre ce but, il convenait de placer les lampes à essayer dans un courant explosif animé d'une vitesse à laquelle les lampes en bon état résistent dans tous les cas. C'est la vitesse de 1^m50 qui a été choisie.

Dans ces conditions, dit la notice de la C^{ie} de Liévin, la lampe Mueseler, en bon état, s'éteint toujours après une petite explosion localisée dans le bas de la lampe. Le gaz brûle sous le diaphragme, en tournoyant autour de la cheminée. Quelquefois, il se produit une série de petites explosions successives avant l'extinction, mais toujours localisées en dessous du diaphragme.

Les essais effectués jusqu'à ce jour ont pu familiariser le personnel de la mine avec les défauts que peut présenter la lampe et qu'une simple visite ne révèle pas toujours, à savoir :

1^o Raccord du diaphragme avec la cheminée, qui peut laisser des vides ou fausser la maille du treillis ;

2^o Parfois le diaphragme se plie à son extrémité et empêche le bon serrage du verre contre le tamis ;

3^o Serrage insuffisant du tamis contre le verre par suite du fonctionnement imparfait des ressorts qui doivent assurer ce serrage.

* * *

Des autres objets exposés, il y a peu de chose à dire parce qu'ils se différencient peu de ce que l'on voit dans les autres charbonnages. Seule, la coupe Nord-Sud passant par le puits n^o 1 et indiquant les découvertes faites dans le Sud de la concession est, avec les fossiles qui l'accompagnent, très intéressante au point de vue géologique. Ces belles découvertes, aujourd'hui connues de tout le monde, ont d'ailleurs fait l'objet de relations détaillées dans la *Revue Noire* et les bulletins de la *Société géologique du Nord* et de la *Société de l'Industrie minière*, où l'on peut les retrouver.

Le tableau de la production montre qu'elle a passé de 4.601 tonnes en 1860, à 78.838 tonnes en 1870, à 354.842 tonnes en 1880, à 674.526 tonnes en 1890 et à 1.153.512 tonnes en 1899.

(A suivre).

PETITES NOUVELLES

Fête aux mines de Bessèges. — La C^{ie} houillère de Bessèges a célébré le 30 juin le soixantième anniversaire de l'entrée en fonctions de M. F. Chalmeton comme directeur de la C^{ie}.

M. Chalmeton, qui a actuellement 84 ans, est, sans conteste, le doyen de tous les ingénieurs et directeurs de mines en France. Il dirige les travaux de la C^{ie} houillère de Bessèges (concession de Robiac et Meiranne) depuis le 1^{er} avril 1841. Pendant 13 ans, il n'eut d'autres collaborateurs que ses ouvriers. Ce n'est qu'en 1854 qu'il s'adjoignit M. Marsaut, aujourd'hui ingénieur en chef de la même Compagnie, universellement connu par le type de lampe de sûreté qu'il a créé et qui porte son nom. Depuis lors, la C^{ie} houillère de Bessèges n'a cessé de grandir et de prospérer.

M. Chalmeton, ingénieur éminent autant qu'affable, est estimé, honoré et aimé de tous ses collègues. Aussi un grand nombre d'entre eux se sont-ils rendus à Robiac, le 30 juin, pour lui porter leurs chaleureuses félicitations.

La fête a été célébrée comme une Sainte-Barbè, dans les quatre centres de Bessèges, Molières, Rochessadoulet et Saint-Ambroix. Des messes ont été dites, des réjouissances partout organisées. Une gratification double de celle de la Sainte-Barbè a été distribuée à tous les ouvriers. A Bessèges, un livre d'or renfermant, avec plus de 3.000 signatures, l'hommage de diverses Sociétés fondées sous les auspices de la C^{ie} houillère, a été remis à M. Chalmeton.

De nombreux discours ou toasts lui ont été adressés par M. le comte de Cossé-Brissac au nom du Conseil d'administration de la Cie, M. Marsaut, ingénieur en chef, au nom du personnel, M. Tauzin, ingénieur en chef des mines, directeur de l'Ecole de Saint-Etienne, au nom de la Société de l'Industrie minière, M. Péchiney, directeur de la Société de Salindres et de la Camargue, au nom des chefs d'industrie du Gard, MM. Lombard et Brun, ingénieurs divisionnaires de la Cie, etc.

M. le comte de Cossé-Brissac s'est exprimé ainsi :

« Mon cher Monsieur Chalmeton,

» La retraite prise par M. le Marquis d'Estampes, malgré nos instances répétées, l'absence de notre Président, M. Silhol, retenu à Paris par l'état de sa santé, et dont je suis chargé de vous exprimer les plus vifs regrets, m'appellent à l'honneur d'être aujourd'hui leur interprète, pour venir souhaiter la bienvenue aux hôtes qui ont si aimablement répondu à notre appel.

» C'est de tout cœur que je les remercie d'avoir bien voulu se joindre à nous, pour fêter ce grand anniversaire.

» Petit-fils de M. de Robiac, qui vous avait voué, dès le premier jour, la plus vive affection, et avait appris à tous les siens à vous connaître et à vous aimer, je suis particulièrement heureux de pouvoir, en votre nom à tous, vous offrir l'hommage de nos vœux, avec celui de notre respectueuse et profonde gratitude.

» Il y a dix ans, une imposante manifestation réunissait autour de vous, dans le parc de Robiac, plus de dix mille personnes sous la présidence du regretté Monseigneur Gilly, évêque de Nîmes.

» Aussitôt après la cérémonie religieuse, et à la suite du vénérable prélat, ouvriers, employés, agents, ingénieurs et administrateurs de la Compagnie houillère de Bessèges, directeurs et représentants des bassins du Gard, des Bouches-du-Rhône, de la Loire, des Sociétés de l'Industrie minière et des anciens élèves de l'Ecole de Saint-Etienne, vinrent tour à tour vous apporter le magnifique témoignage de leur attachement et de leurs plus chaleureuses félicitations.

» Tous les détails de cette radieuse journée sont encore présents à notre souvenir.

» Si je les rappelle ici, c'est que fidèles au rendez-vous que nous donnait alors avec une émotion si vibrante notre poète patois M. Henri Nicolas, nous venons célébrer aujourd'hui vos noces de diamant.

» Cette fête, nous aurions voulu lui donner plus d'éclat, plus de solennité encore qu'à la précédente : vous avez désiré qu'elle conservât un caractère tout intime, qu'elle fût avant tout et par-dessus tout une fête de famille.

» Laissez-moi retenir cette pensée.

» Elle a servi de guide et de direction à notre programme.

» Elle offre le côté le plus touchant sous lequel j'aime à considérer votre œuvre et à glorifier votre beau caractère.

» D'autres diront avec une voix plus autorisée que la mienne les services éminents que vous avez rendus à l'industrie minière, qui vous a pris pour modèle et conserve au doyen de ses ingénieurs une si unanime et respectueuse admiration.

» Les populations de notre bassin houiller proclameront tout ce qu'elles doivent à ces ingénieurs d'élite que vous avez su grouper autour de vous avec une si constante et infatigable sollicitude dans le chemin du devoir et du bien à accomplir.

» Moi, je veux vous remercier avant tout ici, comme du plus grand service peut-être que vous nous avez rendu, d'avoir établi et maintenu dans notre chère Compagnie cet esprit de famille qui fait sa force et sera à jamais votre gloire.

» Oui, grâce à vous, les ouvriers de Bessèges et leurs ingénieurs forment avec nous tous une grande famille.

» Sous votre direction, à la fois ferme, paternelle et toujours soucieuse de leurs véritables intérêts, ils ont compris que si toute autorité vient de Dieu, la plus douce est celle qu'un père exerce sur ses enfants.

» C'est dans ces sentiments que tous, ce matin, à Saint-Ambroix, à Molières, à Rochessadoule, à Bessèges, adressaient au ciel de ferventes actions de grâces, lui demandant d'acquitter leur dette de reconnaissance, en répandant sur vous, sur l'admirable compagne de toute votre vie, sur vos enfants et petits-enfants, les plus abondantes bénédictions.

» Souhaitons donc de longs jours à la grande famille de Bessèges et au chef vénéré et toujours aussi jeune qu'elle est heureuse de saluer à sa tête.

» C'est à lui qu'elle doit les 60 années de concorde et de prospérité si rapidement écoulées, c'est grâce à lui, qu'elle peut, malgré les inquiétudes de l'heure présente, envisager avec confiance l'avenir.

» Permettez, en terminant, à celui que vous avez vu naître et dont les premières et plus douces années se sont écoulées près de vous à Robiac, de vous assurer une fois de plus ici de sa filiale et bien affectueuse affection.

» Vive notre cher Directeur !

» Vive Monsieur Chalmeton ! »

M. Marsaut, ingénieur en chef des mines de Bessèges, a prononcé le toast suivant :

« Mon cher Directeur,

» Dix années se sont écoulées depuis cette fête grandiose et mémorable du parc de Robiac, où vos nombreux amis s'étaient joints à tout le personnel de la Compagnie de Bessèges pour vous acclamer au passage de ce cap du cinquantenaire, qu'il est donné d'aborder à un si petit nombre, surtout de directeurs.

» Aujourd'hui, vous doublez allègrement, plein d'entrain, celui du soixantenaire, voguant avec un équipage toujours heureux de vous suivre, vers celui du septantenaire qui devient maintenant pour nous le Cap de Bonne-Espérance, et que, comme Vasco de Gama, avec de la foi, de la résolution et surtout avec l'aide de Dieu, vous tournerez avec succès, si nos vœux s'accomplissent. Mais du haut du soixantenaire, permettez à vos compagnons de route de stopper un instant, de considérer le chemin parcouru et d'admirer votre œuvre.

» La mine de Bessèges, l'enfant de riche nature d'il y a soixante ans, des familles de Robiac, Silhol, Varin d'Ainvelle et autres... qui devait être une belle jeune fille aux cheveux d'or à l'âge adolescent, une abondante nourricière à l'âge adulte, a eu l'heureuse fortune de vous avoir pour précepteur. Vous étiez jeune, plein d'ardeur, vous aviez foi en l'avenir de celle qui vous était confiée, mais vous avez compris qu'il fallait l'élever modestement, sûrement, laisser au temps et aux circonstances le soin de la développer et de l'épanouir. Vous l'avez conduite avec amour, mettant à profit en temps opportun ses ressources intrinsèques, sans jamais rien demander à ses auteurs, mais au contraire en leur témoignant constamment, et d'une manière toujours tangible, sa reconnaissance. On ne pouvait mieux attendre du meilleur précepteur. Sans doute, comme pour l'enfant, dans toute famille, cette jeunesse, ce passage à l'âge mûr n'ont pas été sans craintes et sans troubles, sans crises parfois aiguës. Il en est ainsi pour tous et pour toutes choses dans la vie, mais vous avez su franchir ces difficultés, ces obstacles, comme les caps de votre existence, avec bonheur, et c'est là la preuve la plus probante qui se puisse donner de votre rare mérite.

» L'année dernière, j'avais la grande satisfaction de produire à l'Exposition universelle de Paris, avec l'autorisation du Conseil de notre Compagnie, les résultats de votre carrière et de vos efforts. J'ai publié dans une petite brochure des tableaux et des courbes qu'on s'accorde à trouver fort intéressants, et qui vous font le plus grand honneur ; permettez-moi de les résumer ici pour ceux de vos invités qui ne les connaissent pas.

» Ces courbes et ces tableaux montrent comment l'enfant dont je parlais tout à l'heure, la mine de Bessèges, s'est développée, ce qu'elle a donné successivement à ses ouvriers, à ses auteurs, ce qu'elle est devenue. Ils indiquent qu'elle a apporté jusqu'ici, au total, 20 millions de tonnes de houille à la fortune publique, qu'elle a procuré 125 millions de francs de salaires à ses ouvriers et 45 millions de revenus ; qu'elle est en état de fournir aujourd'hui annuellement 4 millions de salaires et 1 million de bénéfices, après avoir affecté plus d'un tiers de cette somme en libéralités envers ses ouvriers. Tels sont les résultats généraux de votre gestion au point de vue matériel ; ils n'ont besoin d'aucun commentaire, et ils caractérisent bien votre œuvre.

» Mais ces succès matériels ne pouvaient vous suffire. Vous en avez recherché d'autres qui font ressortir plus vivement encore, avec votre grand talent d'organisateur, l'admirable générosité de votre cœur.

» Précepteur de l'enfant, vous avez eu à prendre, lorsqu'elle a

grandi, des collaborateurs, et ces aides vous les avez formés à votre image, par les conseils de chaque jour, que vous suggérez et votre grande expérience et votre grande bonté; vous leur avez inculqué vos idées et vos sentiments personnels sur la conduite des choses et des hommes, et vous avez réalisé ainsi dans la Compagnie de Bes-sèges cette unité de vues, cette bonne harmonie, ce contentement de tous, qui font des membres du personnel dirigeant comme une seule famille étroitement unie à laquelle chacun d'eux est heureux d'appartenir.

» Et c'est, à n'en pas douter, ce qui a constitué à la mine de Bes-sèges un tempérament capable de résister aux crises ordinaires, de vivre avec des ressources amoindries et modestes, et même de conserver un rang honorable parmi ses sœurs mieux dotées.

» Vous nous avez souvent dit que le succès des entreprises industrielles dépendait essentiellement de l'accord des trois grands facteurs de la production : le capital, la science et le travail; qu'il importait avant tout de donner satisfaction à ces trois éléments, et que c'était là le vrai, le beau rôle de l'ingénieur. Cette maxime, vous l'avez appliquée vous-même, joignant l'exemple au précepte, et en voyant aujourd'hui réunis autour de vous, dans un même sentiment de reconnaissance et d'admiration, les représentants de la Compagnie, ses employés et ses ouvriers, vous pouvez vous rendre cette justice que vous avez merveilleusement réussi cette noble tâche.

» Ce sont surtout nos travailleurs, avec leurs situations parfois si intéressantes, qui ont fait plus particulièrement l'objet de vos pensées et de vos préoccupations. On en retrouve les traces dans votre jeunesse, dès 1852, date à laquelle remonte en quelque sorte l'heureuse idée de la fondation de sociétés des Amis de l'ordre et des Jeunes Patriotes, qui sont représentées à cette table par leurs présidents et dont vous avez pu, grâce à l'esprit large, éclairé et généreux de notre Conseil d'administration, développer considérablement l'importance dans ces dernières années. La Compagnie sous votre inspiration, a fait des heureux en grand nombre, et elle peut aujourd'hui s'en applaudir, comme vous-même, en considérant l'état actuel des esprits dans son personnel.

» N'est-ce pas d'ailleurs se procurer du bonheur, et en prendre la meilleure part en ce monde, que de faire du bien aux autres, aux déshérités de la fortune, aux bons et braves travailleurs! Vous l'avez compris, et en cela vous avez pratiqué le vrai socialisme, car socialiste vous l'êtes, vous l'avez toujours été, mais dans la noble acception du mot, selon la doctrine chrétienne, c'est-à-dire en faisant réellement du bien aux ouvriers, au lieu de les bercer d'illusions dangereuses, dans le seul but d'obtenir, par une popularité de mauvais aloi, le moyen de satisfaire son ambition personnelle.

» Comme nos sociétés d'ouvriers, vos ingénieurs et vos employés ont d'ailleurs constamment ressenti les bienfaits de votre incessante sollicitude, et si j'osais risquer une comparaison technique, je dirais que vous avez joué auprès du Conseil d'administration de notre Compagnie, le rôle de l'excitatrice, donnant à la dynamo le courant générateur qu'elle transforme en courant triphasé d'une si merveilleuse puissance. Votre courant excitateur a bien été comme l'autre un courant continu, courant de générosité et de largesses qui a produit dans l'ordre social les meilleurs effets et le plus grand bien.

» Soyez donc fier de votre œuvre, qui est grande et belle, à quelque point de vue qu'on l'envisage, et poursuivez-la longtemps encore; c'est le vœu profondément sincère que la reconnaissance inspire à vos collaborateurs, à vos employés et à vos ouvriers. Aussi me permettez-vous, en terminant, de vous donner l'accolade en leur nom à tous! »

La rédaction de la *Revue Noire* adresse à son tour à M. Chalmeton ses félicitations et ses respectueux hommages. E. L.

Mines de Blanzky. — La Cie des mines de Blanzky ne pouvant reprendre, faute d'avoir du travail à leur donner, environ 700 de ses ouvriers qui n'ont pas encore été réembauchés depuis la grève, leur avait offert sa concession de Saint-Bérain avec matériel, machines, bâtiments, approvisionnements, commandes en cours et un capital de 50.000 fr. pour fonder une association ouvrière de production.

A la suite d'une démarche des délégués des ouvriers auprès de M. Diény, préfet de Saône-et-Loire, d'une visite à la concession et d'une réunion, au cours de laquelle les délégués ont fait part de

leurs impressions et de leur avis, la Commission chargée par les ouvriers d'examiner l'offre de la Compagnie a décidé, à l'unanimité, de la refuser. Elle allègue, entre autres choses, que le charbon de Saint-Bérain est de très mauvaise qualité, que la mine est épuisée, que pour faire des recherches, forer un nouveau puits avec l'espoir d'un résultat incertain, il lui faudrait disposer de gros capitaux qu'elle n'aura pas et, par suite, qu'en acceptant les propositions de la Compagnie, elle courrait au-devant d'un échec qui pourrait jeter la suspicion sur toutes les autres créations ouvrières, ce qu'il faut avant tout éviter.

LA FAILLE DU MIDI DANS LA RÉGION DE VALENCIENNES

Dans notre dernier numéro, nous avons dit en examinant l'hypothèse de M. Fumat relative à la formation de cette faille :

Selon M. Fumat, la compression des terrains anciens aurait fait pivoter sur elle-même une partie de la moitié Sud du bassin. D'où arrachement du terrain houiller selon les failles centrales, puis glissement et enfoncement de cette moitié Sud sous la nappe des terrains anciens s'avancant vers le Nord; en même temps, rebroussement du bord Sud du dépôt houiller et finalement chute des terrains anciens sur la partie enfoncée de ce dépôt. Cette hypothèse permet d'expliquer rationnellement l'aplatissement de la faille du Midi en profondeur et laisse supposer que celle-ci devient même tout à fait horizontale là où elle s'est prolongée assez loin.

En parlant là de l'aplatissement de la faille du Midi, nous avons fait une erreur involontaire : c'est aplatissement des failles centrales que nous voulions dire.

En outre, à propos des coupes Nord-Sud jointes à la carte des concessions d'Anzin exposée en 1900 à Paris, il faut faire remarquer qu'elles sont en partie purement hypothétiques. Ces coupes indiquent au Sud le silurien après le dévonien; or, jusqu'à présent le silurien n'a jamais été rencontré dans cette partie du bassin. Le passage de tous les faisceaux du Nord à la latitude des puits de Quiévrechain n'est pas moins hypothétique que la présence du silurien au Sud.

LA CATASTROPHE D'ANICHE A LA COUR D'APPEL

Voici le texte de l'arrêt rendu par la Cour d'appel dans son audience du 10 juillet :

La Cour, vidant son délibéré,

Statuant tant sur l'appel des prévenus que sur celui de M. le Procureur général,

Attendu que par ordonnance du juge d'instruction de Douai en date du 13 mars 1901, Lemay (Paul) et Barillon (Léon) ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel comme prévenus de contravention aux dispositions des articles 5 et 8 du décret du 28 octobre 1882, et tous deux conjointement avec Noblet (Claude), comme prévenus d'homicides et de blessures involontaires.

A. — Sur la contravention :

Attendu qu'il résulte de l'instruction orale et des débats et qu'il est reconnu par Barillon qu'à la date du 28 novembre 1900, le magasin de la fosse Fénelon renfermait de la dynamite et de la grisoutine reçues pour partie dans le courant du mois de septembre précédent;

Attendu que la Compagnie des mines d'Aniche, ne possédant pas de dépôt de dynamite régulièrement établi, conformément aux prescriptions du décret du 25 août 1875, se trouvait soumise, pour la conservation de la dynamite nécessaire à ses travaux souterrains, à la réglementation édictée pour toute personne voulant faire usage de cette poudre par le décret du 29 octobre 1882;

Attendu qu'aux termes de l'article 5 de ce décret, la dynamite détenue par un particulier ne peut être conservée en attendant son emploi que huit jours au plus, à dater de sa réception, à moins d'une

autorisation accordée dans les formes prévues par le décret du 24 août 1875, qui ne se rencontre pas dans l'espèce ;

Attendu que pour assurer l'exécution de cette prescription, l'article 8 du décret de 1882 impose au signataire de la déclaration d'achat, prévue par l'article 1^{er}, l'obligation de rendre compte à l'autorité administrative de l'emploi de la dynamite huit jours au plus après sa réception ;

Attendu qu'en exécution de ces dispositions réglementaires, M. Barillon, ingénieur en chef de la Cie des mines d'Aniche, a signé les diverses commandes hebdomadaires de dynamite nécessaires aux travaux qu'il dirigeait et a également signé les bulletins d'emploi transmis au sous-préfet de l'arrondissement ;

Attendu qu'en conservant la dynamite reçue par lui pendant plus de huit jours sans en faire l'emploi et en déclarant inexactly à l'autorité administrative que cet emploi avait eu lieu, Barillon a contrevenu aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 octobre 1882 et encouru la pénalité prévue et édictée par les articles 12 du même décret et 8 de la loi du 8 mars 1875 ;

Attendu que les inexactitudes de rédaction des bulletins d'emploi étaient la conséquence de l'infraction à l'article 5 et ne peuvent constituer dans l'ensemble un chef spécial de contravention ;

Attendu que, pour échapper aux conséquences pénales de l'infraction à l'article 5 précité, Barillon prétend à tort que l'on doit considérer comme employée au sens du décret de 1882, toute quantité de dynamite, dès qu'elle est descendue au fond de la mine ;

Attendu que cette prétention ne saurait s'accorder avec les termes du décret qui dispose que la dynamite ne doit être conservée que pendant huit jours au plus sans distinguer suivant que cette conservation a lieu à la surface ou au fond ; attendu que le prévenu a lui-même adopté cette interprétation qu'il conteste aujourd'hui en déclarant dans les bulletins qu'il adressait à la sous-préfecture que la dynamite avait été intégralement consommée dans les travaux souterrains de la Cie d'Aniche ;

Attendu que la contravention reprise ci-dessus existe donc à la charge de Barillon ;

Mais attendu qu'il en est autrement à l'égard de Lemay ;

Attendu, en effet, que ce prévenu, investi par l'assemblée des directeurs de la Cie des mines d'Aniche du pouvoir de gérer et administrer cette entreprise, avait, aux termes d'une procuration en date du 30 juin 1896, le droit de substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie de ses pouvoirs ; attendu qu'en fait Lemay s'est substitué Barillon, ingénieur en chef de la Cie, en tout ce qui concernait l'exploitation de la mine, se réservant la gestion administrative et commerciale de la Cie ;

Attendu que si les marchés généraux relatifs à la fourniture de dynamite et la fixation des prix d'achat relevaient directement de la gérance, il n'en était pas de même des commandes hebdomadaires dont l'importance ne pouvait être fixée que par l'ingénieur en chef, suivant les exigences variables de l'exploitation ;

Attendu qu'il serait excessif de considérer le directeur d'une entreprise aussi importante comme responsable au point de vue de la loi pénale d'infractions qu'il n'a pu connaître et qui auraient été commises dans l'exercice de leurs fonctions par des chefs de service choisis par lui comme présentant toutes les garanties de compétence désirables ;

Attendu qu'il y a lieu de relever Lemay de ce chef de la prévention ;

B. — Sur les homicides et blessures involontaires :

Attendu qu'il y a lieu d'abord de rechercher, en ce qui concerne Barillon, seul retenu du chef de contravention au décret du 28 octobre 1882, si cette inobservation du règlement a occasionné ou tout au moins aggravé l'accident qui s'est produit le 28 novembre 1900 dans la fosse Fénelon des mines d'Aniche, à la suite duquel les ouvriers mineurs, dont les noms suivent au jugement, ont perdu la vie ou ont été blessés ;

Attendu sur ce point que l'infraction commise par Barillon a eu pour effet d'accumuler dans la dynamitière une quantité de 250 kilogrammes d'explosifs, alors que la consommation hebdomadaire de la fosse était inférieure à 50 kilogrammes ;

Attendu qu'il est de toute évidence que l'existence dans le magasin

d'une quantité aussi anormale d'explosifs était de nature à aggraver le péril que présente toute dynamitière et qu'il y a lieu de penser que les conséquences de l'accident du 20 novembre eussent été moindres si les prescriptions réglementaires eussent été plus exactement observées, alors même que la dynamite n'aurait pas fait totalement explosion, mais qu'une portion plus ou moins notable aurait seulement fusé ;

Mais attendu que même l'explosion d'une quantité de 40 kilogrammes de dynamite que la poudrière eût pu régulièrement renfermer, eut suffi pour causer la mort des ouvriers plus ou moins rapprochés du lieu de l'accident ou leur occasionner des blessures graves ;

Attendu que le juge, obligé de dire si l'inobservation du règlement commise par Barillon a causé la mort ou les blessures de l'une ou de l'autre des personnes dénommées au jugement, ne saurait préciser avec certitude quelles sont celles qui auraient été épargnées ou dont les blessures auraient été moindres si la contravention n'eût pas été commise ;

Attendu que cette difficulté est d'autant plus grande dans l'espèce que, dans l'état actuel de la science, il est presque impossible de prévoir les effets produits par les explosions de cette nature et même de déterminer exactement les limites de la zone dangereuse ;

Attendu que dans ces circonstances il y a lieu de faire bénéficier Barillon de l'incertitude qui subsiste sur la relation de cause à effet existant entre l'infraction qu'il a commise et les suites de l'accident ;

Attendu que la prévention reproche, en outre, aux trois prévenus des imprudences ou des négligences dans la construction de la dynamitière ou le choix de son emplacement, fautes qui seraient de nature à entraîner contre eux une responsabilité pénale ;

Attendu tout d'abord que la cause déterminante de l'explosion étant demeurée inconnue, il y a lieu seulement de rechercher si les fautes relevées par la prévention ont dû en aggraver les effets ;

Attendu, en ce qui concerne la construction du magasin, qu'il est imputé aux prévenus de ne pas l'avoir protégé par des couloirs couverts le reliant à la voie principale, qui auraient amorti les effets dynamiques de l'explosion ;

Attendu, à ce point de vue, que les ingénieurs des mines reconnaissent que les indications données par la Commission des substances explosives au sujet de l'installation des dynamitières souterraines, sont de date récente et n'ont pas été officiellement portées à la connaissance des exploitants des mines, auxquels on ne peut dès lors reprocher de ne pas s'y être conformés ;

Attendu que dans la construction du magasin en 1898, les ingénieurs d'Aniche ont suivi les dispositions en usage dans les autres mines de la région et qu'on ne saurait leur en faire un grief ;

Attendu qu'il en est de même du reproche relatif à l'emplacement choisi à 60 mètres environ du puits Fénelon par lequel est assuré le retour d'air de la fosse ;

Attendu, en effet, que si la proximité de l'accrochage pouvait présenter des dangers, d'autre part le rapprochement du puits formant cheminée d'appel a permis aux gaz délétères de trouver une issue à l'air libre et que cette circonstance a prévenu les asphyxies, d'autant plus redoutables qu'une partie de la dynamite contenue dans le magasin a pu fuser et produire ainsi des gaz irrespirables ;

Attendu enfin qu'il est imputé à faute aux prévenus d'avoir placé le magasin sur une voie de communication fréquentée par les ouvriers se rendant à leur travail ;

Attendu, sur ce point que le danger, pour être différent, n'eut pas été moins redoutable si la dynamitière eût été construite en retrait de cette voie, mais se fût trouvée plus rapprochée des chantiers où les ouvriers se trouvent en permanence ;

Attendu que le voisinage d'une voie directe reliant le magasin au puits Fénelon avait l'avantage d'assurer une large ventilation et d'amortir ainsi, en cas d'accident, le péril d'asphyxie ;

Attendu au surplus que M. l'inspecteur général des mines, tout en concluant à des poursuites contre les prévenus, constate dans son rapport « qu'en présence des faibles effets dynamiques de l'explosion » en dehors du dépôt, il est difficile d'apprécier dans quelle mesure » la majoration de la quantité de dynamite emmagasinée et la proximité de la voie de communication ont pu aggraver les conséquences de l'accident. »

Attendu que, dans ces circonstances, il est impossible d'affirmer que telle ou telle des victimes eût été épargnée ou moins grièvement blessée si le magasin n'eût pas été construit le long d'une voie sur laquelle il semble que les effets de l'accident dussent se faire sentir dans tous les cas, alors même que le dépôt eût été séparé par une galerie latérale;

Attendu en conséquence qu'aucune faute prévue par les articles 319 et 320 du Code pénal n'est suffisamment démontrée à la charge de l'un ou de l'autre des prévenus;

Par ces motifs, la Cour, après en avoir délibéré :

Réformant le jugement dont est appel, tant en ce qu'il a omis de statuer sur la contravention qui était déférée au Tribunal qu'au fond;

Dit la contravention au décret du 28 octobre 1882 non établie à la charge de Lemay, l'acquitte de ce chef de prévention;

Dit les trois prévenus Lemay, Barillon et Noblet non convaincus des délits d'homicides et de blessures involontaires, en conséquence les acquitte;

Renvoie Lemay et Noblet des fins de la poursuite, sans dépens;

En ce qui concerne Barillon seul, faisant droit à l'appel de M. le Procureur général, le déclare convaincu d'avoir, en 1900, à Aniche, contrevenu aux dispositions du décret du 28 octobre 1882 en conservant une certaine quantité de dynamite sans autorisation pendant plus de huit jours après la date de sa réception;

Fait prévu et puni par les articles 1^{er}, 5, 8, 12 du décret du 28 octobre 1882, 8 de la loi du 8 mars 1875, dont lecture a été donnée par M. le Président à l'audience;

Et attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes résultant notamment de l'usage généralement suivi dans les mines de la région;

Vu l'article 463 du Code pénal dont lecture a été également donnée,

Condamne Barillon par corps à la peine de 100 francs d'amende, double décime et demi en sus, le condamne en outre aux dépens de première instance et d'appel, fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

BULLETIN COMMERCIAL

FRANCE

Charbons. — Toute l'attention du marché se reporte sur l'adjudication des chemins de fer belges qui a fait ressortir aussi clairement que possible l'existence de stocks formidables chez nos voisins, la nécessité, pour ceux-ci, de les écouler rapidement et le désarroi dans lequel les a jetés cette nécessité.

Se concurrençant déjà très vivement entre eux, il serait enfantin de supposer que les charbonniers belges ne vont pas faire l'impossible pour écouler en France leur excès de production. Les dernières statistiques de notre commerce spécial prouvent d'ailleurs, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans notre précédent bulletin, que les Belges n'ont pas attendu à ce jour pour jouer cette partie. Et ils ne la jouent pas trop mal puisque leurs exportations chez nous sont en progrès, tandis que malgré tous leurs efforts les charbonniers français ne parviennent qu'à se faire évincer de plus en plus de la Belgique.

Fatalement donc, le marché charbonnier du Nord et de l'Est de la France doit se mettre à l'unisson du marché belge. Une seule chose pourrait peut-être l'arrêter dans sa marche rétrograde, ce serait la concordance du prix de vente avec le prix de revient. Or, nous n'en sommes pas encore là.

Il paraît à peu près certain cependant que les charbons ne reverront plus les cours minima d'il y a 4 et 5 ans, — à cette époque le tout-venant industriel valait 11 à 12 fr. — parce que le

prix de revient s'est augmenté de toutes les charges nouvelles qui, depuis lors, sont venues accabler l'industrie minière et parce qu'il est évident qu'on ne pourra pas enlever aux ouvriers mineurs la totalité des accroissements de salaires qui leur ont été consentis.

Mais où et quand s'arrêtera la baisse ? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir. Pour le moment, on ne peut absolument rien dire, sinon qu'en France, comme en Belgique, la consommation se restreint toujours.

S'il est logique de penser que les prix français vont se mettre à la parité des prix pratiqués en Belgique, augmentés du droit de douane et, à l'occasion, de la différence des prix de transport, on ne peut cependant pas présenter la chose comme un fait déjà accompli, bien que, dans notre dernier bulletin, nous relations... des offres de fines grasses à 15 fr.

Les charbonnages ont besoin de se ressaisir pour envisager nettement et sainement la situation. Nous ne doutons pas qu'ils ne prennent des résolutions conformes à l'intérêt général.

Fontes, fers et aciers. — La même note d'indécision persiste toujours sur le marché sidérurgique et il apparaît bien que si, d'une façon générale, les cours se sont assez maintenus depuis quelque temps, cela tient uniquement à l'élévation des prix des matières premières employées, principalement des combustibles. Il ne serait pas étonnant que la baisse importante prévue de ces derniers ne fût, à bref délai, le point de départ d'une nouvelle réduction des prix des fers et aciers.

De tous les points de la France, les nouvelles sur la situation du marché sont ternes et sans intérêt. On signale bien par-ci, par-là, quelques remises de commandes, mais en si petit nombre que cela ne saurait rien changer à l'allure du travail dans la plupart des usines.

Les forges de la Loire vendent maintenant leurs fers 19^f, celles du Nord et de l'Est 16 à 16^f50

Les chemins de fer de l'État ont remis une commande de 30 locomotives et de 30 tenders à la Société française de constructions mécaniques, à Douai. Les ateliers Hanquez de la même ville ont reçu également du Nord et de la Cie générale des chemins de fer économiques, d'importants ordres en wagons. MM. de Wendel, à Jœuf, ont reçu de la Cie de l'Ouest, 10.000 t. de rails livrables à Batignolles à 168^f la tonne, etc.

M. Pantz, ingénieur-constructeur (A et M) à Paris, maire du 12^e arrondissement, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. Toutes nos félicitations au nouveau promu, dont les importants travaux qu'il a exécutés et l'habile application qu'il a su faire dans ses usines du système de la participation des ouvriers aux bénéfices, le signalaient depuis longtemps déjà à l'attention du Gouvernement. Récompense bien méritée.

BELGIQUE

Charbons. — Ci-dessous les résultats de l'adjudication de combustibles pour l'État belge qui a eu lieu le 9 juillet. Disons tout de suite que la baisse est plus considérable qu'on ne supposait qu'elle le serait — elle varie de 1^f50 à 3^f — et que l'importance des offres — 232 1/2 lots de menus pour 80 demandés — ainsi que la grande diversité des prix déposés, prouvent que l'entente des charbonnages belges n'existe plus guère que de nom.

L'État demandait 80 lots de menus de 5.200 t. chacun, 5 lots de briquettes de 5.200 t. chacun, 3 lots de charbons de fours de 2.500 t. chacun et 1 lot de gailletins de 2.200 t. On lui a offert 232 1/2 lots de menus, 11 lots de briquettes, 5 lots de charbons de fours et 3 lots de gailletins. Voici le détail des soumissions.

SOUSSIONS DÉPOSÉES A CHARLEROI :

Menus gras. — Charbons à coke. — Type II : 20 lots de charbons anglais à 15 fr. 49 Anvers Bassin ou Gand Docks, 5 1/2 lots à 14 fr., 15 1/2 à 13 fr. 80, 5 à 13 fr. 50, 2 à 11 fr. 90.

Menus demi-gras. — Type IV. — 23 lots à 13 fr. 50, 1 à 13 fr. 49, 1 à 13 fr. 35, 8 à 12 fr. 90, 1 à 12 fr. 75, 8 à 12 fr. 50, 3 à 12 fr.

Menus quart-gras. — Type III. — 1 lot à 12 fr., 14 1/2 à 11 fr. 50, 12 à 11 fr. 40, 7 à 11 fr., 3 à 10 fr. 95, 1 à 10 fr. 90, 1 à 10 fr. 85, 1 à 10 fr. 80, 1 à 10 fr. 75.

Menus maigres. — Type II. — 1 lot à 11 fr., 1 à 10 fr. 50, 2 à 10 fr., 4 à 9 fr. 75, 2 à 9 fr. 50, 3 à 9 fr. 40, 1 à 9 fr. 25, 1 à 9 fr. 10, 2 à 8 fr. 90, 3 à 8 fr. 89, 3 à 8 fr. 80.

Briquettes. — 1 lot de briquettes allemandes à 21 fr. 25, 4 lots à 20 fr., 1 à 18 fr. 50, 1 à 18 fr. 25, 1 à 18 fr.

Charbons de fours. — 3 lots à 16 fr. 50, 2 à 15 fr. 90.

Gailletins. — 1 lot à 28 fr., 1 à 23 fr. 75.

SOUSSIONS DÉPOSÉES A LIÈGE :

Menus gras. — Type II. — 4 lots à 14 fr.

Menus demi-gras. — Type IV. — 1 lot à 14 fr. 10, 9 1/2 à 13 fr. 50, 1 1/2 à 13 fr. 30, 1 à 13 fr. 25.

Menus quart-gras. — Type III. — 6 lots à 11 fr. 50, 1 à 11 fr. 35, 2 à 11 fr. 30, 5 à 11 fr. 25.

Menus maigres. — Type II. — 1/2 lot à 10 fr. 50, 1 lot à 10 fr., 3 1/2 à 8 fr. 89, 1 1/2 à 8 fr. 69, 4 1/2 à 8 fr. 64.

Briquettes. — 1 lot à 20 fr. 35, 1 à 20 fr. 25, 1 à 20 fr.

Gailletins. — 1 lot à 25 fr.

PRIX MOYENS SOUMISSIonnés AUX DERNIÈRES ADJUDICATIONS
par les Fournisseurs belges

Liège.

Maigres et demi-gras.

	3 OCTOB. 1899	20 FÉVR. 1900	26 JUIN 1900	4 SEPT. 1900	12 MARS 1901	14 MAI 1901	9 JUILL. 1901
Type I Fr . . .	»	»	»	»	»	»	»
Type II . . .	13 23	17 93	17 97	18 »	13 05	11 90	8 93
Type III . . .	14 91	19 92	19 90	19 91	14 93	13 90	11 37
Type IV . . .	16 »	20 96	20 98	20 93	15 97	14 97	13 50

Gras.

Type I Fr . . .	»	»	»	»	»	»	»
Type II . . .	»	»	»	»	»	»	14 »
Forges . . .	»	»	»	»	»	»	»
Gailleteux . . .	»	23 50	23 33	23 65	18 12	»	»
Gailletins . . .	»	»	36 »	»	»	»	25 »
Coke . . .	»	»	»	»	»	»	»
Coke lavé . . .	»	»	»	»	»	»	»
Briquettes . . .	»	»	»	»	»	23 56	20 20

Charleroi.

Maigres et demi-gras.

Type I. Fr. . .	»	»	»	»	»	»	»
Type II . . .	13 25	18 »	17 81	17 »	13 »	11 60	9 11
Type III . . .	12 »	15 »	20 »	20 »	20 »	15 »	11 29
Type IV . . .	13 »	16 »	21 »	21 »	21 »	16 »	13 40

Gras.

Type I. Fr. . .	»	»	»	»	»	»	»
Type II . . .	17 50	22 50	22 50	22 50	17 02	15 86	13 22
Forges . . .	18 50	»	23 50	»	»	»	»
Gailleteux . . .	»	25 55	25 50	23 96	17 94	»	»
Gailletins . . .	»	»	29 75	»	»	»	25 87
Coke . . .	35 »	»	»	35 »	»	»	»
Coke lavé . . .	»	53 50	»	»	33 50	»	»
Charbon de four	20 »	»	26 »	»	»	»	16 26
Briquettes . . .	»	»	»	»	»	23 »	19 50

Les prix moyens de la dernière adjudication font donc ressortir, pour les charbons maigres et demi-gras, une baisse de 2⁵⁰ à 3^f sur ceux de l'adjudication du 14 mai dernier, pour les 1/2 gras de 1⁵⁰ à 2^f, pour les gras de 2⁵⁰, pour les briquettes de 3⁵⁰.

Ce qui ressort le plus de cette adjudication, c'est qu'il y a un disponible considérable de charbons en Belgique.

On peut dire que le marché charbonnier est en complet désarroi, les résultats ci-dessus donnés ayant fait ressortir la nécessité pour les houillères d'écouler à tous prix les stocks énormes qu'elles ont par devers elles.

Jusqu'à présent le chômage a été pour ainsi dire nul dans les mines de Belgique, mais il devient évident qu'il est indispensable d'arrêter partout le travail un jour ou deux par semaine si l'on ne veut voir ces stocks progresser dans des conditions absolument désastreuses. Le chômage du lundi tend d'ailleurs à devenir général.

Du train dont l'on va, il semble certain qu'on retourne à grands pas vers les plus bas cours pratiqués, la situation industrielle ne présentant nulle part d'amélioration sensible.

Il ne fait pas de doute que tout industriel qui voudrait s'engager pour un certain tonnage obtiendrait au moins les conditions faites à l'Etat, c'est-à-dire 13⁵⁰ à 14^f pour les fines grasses, 14⁵⁰ à 15^f pour les tout-venants gras du Borinage, 13^f à 13⁵⁰ pour les fines demi-grasses, 11^f à 11⁵⁰ pour les demi-grasses et 9^f pour les maigres. On peut de même coter les charbons flam-bants pour fours de 16 à 16⁵⁰ et les briquettes 19⁵⁰ à 20^f.

Pour quant aux charbons domestiques, les cours moyens peuvent s'établir ainsi : tout-venant 20^f à 21^f, têtes de moineaux 26^f, gailletins 25^f, gailleteries 24^f.

Le coke de haut-fourneau s'obtient à 17^f et le mi-lavé à 18⁵⁰.

Les cours des frets sont sans changement.

Dans une adjudication de 16.200 t. de charbon, qui a eu lieu le 10 juillet, pour l'usine à gaz de St-Gilles-les-Bruxelles, il a été déposé des offres anglaises, allemandes et françaises qui ont été écartées, les charbons belges étant seuls admis à concourir. Les charbonnages du Borinage ont déposé des prix variant de 15 à 17 fr. par tonne prise au puits.

Fontes, fers et aciers. — On ne peut signaler aucun changement dans l'allure du marché sidérurgique. La concurrence française et allemande est toujours très vive. Les Alle-mands offrent des poutrelles à 11^f fr. 75 f. b. Anvers.

Pour le pays, on cote les fers et aciers marchands de 13 fr. 75 à 14 fr., les poutrelles 13 fr. 50, les tôles de fer 15 fr., les tôles d'acier 15 fr. 50.

Les fontes d'affinage de Charleroi sont à 54 fr., celles de Longwy à 47 fr. Les usines métallurgiques sont beaucoup plus occupées dans le rayon de Liège que dans celui de Charleroi.

Aussi, à Charleroi, sur 18 hauts-fourneaux existants, il y en a 14 arrêtés et 4 seulement en activité. A Liège, au contraire, sur 17 hauts-fourneaux existants, 12 sont en marche et 5 sont arrêtés. Dans le Luxembourg, il y en a 4 à feu et 2 éteints.

En tout, 20 hauts-fourneaux travaillent encore et 21 sont arrêtés.

Pour le 1^{er} semestre, on estime que la production de fonte a été de 400.000 t. environ en 1901 contre 585.000 t. en 1900.

ANGLETERRE

Charbons. — Le marché des frets a été très actif, principalement pendant la dernière semaine, à Cardiff surtout, et les prix se sont relevés pour les ports de la Méditerranée.

On a coté pendant la quinzaine écoulée :

De la Tyne : Bordeaux 2.300 t. à 5^f50 ; Brest 1.000 t. à 5^f30 ; Anvers 4^f75 ; Havre (canal de Tancarville) 1.100 t. à 5^f ; Marseille 3.100 t. à 9^f75.

De Cardiff : Havre 5^f30, 5^f15 ; Alger 8^f50 et 8^f75 charbon, 9^f50 et 9^f75 briquettes ; Sables d'Olonne 5^f75 ; Bordeaux 5^f50, 5^f75 ; Marseille, 3.500 t. à 8^f50, 3.500 t. à 8^f75 charbon et 9^f75 briquettes ; Caen 6^f ; Saint-Malo 5^f75 ; La Rochelle 1.800 t. à 5^f50 ; Saint-Nazaire 5^f25 et 5^f ; Charente 6^f ; Rouen 6^f40 ; La Pallice 5^f ; Alger 3.200 t. à 8^f ; La Rochelle 5^f ; Rochefort 5^f25 ; Sables d'Olonne 5^f50 : Marseille 9^f25 et 9^f50 charbon, 10^f25 briquettes ; Bordeaux 1.750 t. à 5^f75 ; Saint-Nazaire 5^f25 ; Chantenay 5^f75 ; Rouen 1.500 t. à 7^f80, 6^f55 et 6^f40 ; Havre 1.400 t. à 5^f625 ;

De Blyth : Havre 1.100 t. à 5^f ;

De Swansea : Havre 5^f625 ; Saint-Servan 5^f625 ; Dieppe 6^f ; Saint-Malo 5^f625 ; Alger 9^f charbon, 10^f briquettes ;

De Wear : Toulon 1.050 t. à 12^f80 ;

De Glasgow : Bayonne 6^f25 ;

De Burryport : Rouen 6^f875.

Le marché a été moins bien tenu pendant ces derniers quinze jours que précédemment. Les prix ont légèrement décliné ; cette baisse est attribuée en grande partie à l'arrêt des expéditions sur le port de Gênes à cause de la grève des ouvriers de ce port.

A Newcastle, le marché reste ferme. L'Amirauté a traité avec les mines du Northumberland pour 50.000 t. de charbon à vapeur, livrables dans le courant de l'année à des prix variant de 15^f à 15^f625 par tonne f. b. Tyne. La South Shields Gaz Company a acheté 40 à 50.000 t. de charbon à gaz aux mines du Durham, à raison de 11^f875 à 12^f25 la tonne rendue dans les usines de la Cie : c'est une réduction considérable sur les prix de l'année dernière. Les chemins de fer danois ont traité également pour 25.000 t. de Northumberland à vapeur. Les expéditions se maintiennent très élevées et toujours supérieures à celles de l'année dernière. Pour prompt chargement, on paie à Newcastle le meilleur Northumberland à vapeur 16^f25 f. b. Tyne et les menus 6^f25 à 6^f55 sans changement. Le charbon à gaz, toujours bien demandé, se retrouve encore de 13^f125 à 13^f75 après une petite chute de 0^f625. Le charbon non criblé est, au contraire, un peu plus faible ; on l'obtient de 11^f875 à 12^f25 la tonne f. b. Tyne, en baisse de 0^f30 environ. Le charbon pour usage domestique vaut 16^f875 environ. Le coke de haut-fourneau, en sympathie avec la fonte, a baissé un peu et est payé 18^f75 à 19^f375 rendu aux hauts-fourneaux du Cleveland. Le coke de fonderie perd également 0^f625 en cotant 21^f25 à 21^f875 la tonne f. b. Tyne.

Dans le Yorkshire, le marché des charbons domestiques est inactif, la consommation est très réduite et les négociants ne remettent pas d'ordres aux mines. Le meilleur Silkstone est coté 16^f25 et la 2^{me} qualité 15 fr., en baisse de 0^f625 ; le meilleur Barnsley vaut 13^f75 à 14^f375 et les sortes inférieures 12^f50 par tonne prise aux puits, en recul de la même fraction que le Silkstone. Le marché des charbons de vapeur est assez faible également, les prix déclinent : le bon charbon à vapeur vaut de 11^f55 à 11^f875, les menus se paient de 3^f75 à 6^f25. Les quantités de ces charbons exportés par Hull et Grimsby fléchissent fortement. La demande de coke est aussi très modérée pour le

Derbyshire et le Lincolnshire ; on vend 11^f25 à 11^f875 la tonne de bon coke pris aux fours.

A Cardiff, le marché des frets est toujours en faveur des exportateurs de charbon, aussi les affaires sont-elles très actives. Pendant le mois de juin dernier, les exportations se sont élevées à 1.618.943 t. contre 1.531.961 t. en juin 1900. On attribue, en général, cette activité à la taxe de sortie sur les charbons. Les mines ont fait de grands efforts pour développer leur production et exécuter le plus rapidement possible tous les marchés conclus avant qu'il eût été question de la taxe. Par suite de la grève des ouvriers du port de Gênes, dit-on, la demande des charbons de vapeur a été moins forte que pendant les semaines précédentes et les prix s'en sont ressentis. La meilleure qualité pour prompt chargement s'obtient de 23^f125 à 24^f375 par tonne, en baisse de 1^f50 à 2^f ; pour des livraisons à effectuer dans les prochains mois, les prix de 22^f50 à 22^f80 ont été acceptés. Pour la 2^e classe de charbons à vapeur, on a coté dans certains cas 21^f875 à 22^f25 et dans d'autres cas 0^f625 de moins. La 3^e classe vaut 18^f125 à 18^f50 la tonne. Les menus à vapeur sont également plus faibles : la meilleure qualité fait 10^f30 à 11^f25, la 2^e 8^f75 à 9^f. Les demi-gras du Monmouthshire accusent aussi un léger recul : la 1^{re} qualité vaut 20^f à 20^f30, en baisse de 0^f625 à 1^f, la 2^e cote 18^f75 à 19^f, f. b. Cardiff ; relativement, les menus de Monmouthshire sont plus fermes que ceux de Cardiff, on les paie de 10^f à 10^f30 par tonne.

Il y a peu de changement dans les prix des charbons bitumineux Rhondda ; on cote en n° 3 : gros 20^f625 à 21^f25, tout-venant 16^f875 à 17^f50, menus 13^f125 à 13^f75, et en n° 2 : gros 17^f50, tout-venant 13^f125 à 13^f50, menus 9^f375 à 10^f. Les meilleures sortes de briquettes font 22^f50. Le bon coke de fonderie est cédé à 23^f125, 23^f75 la tonne f. b. Cardiff.

A Swansea, on cote les anthracites : 1^{er} choix 26^f25 à 28^f75, 2^e qualité 22^f50 à 23^f125, gros ordinaire 20^f625 à 21^f25, menus graineux 6^f55 à 7^f25 ; les charbons à vapeur : gros 25^f, 2^e qualité 20^f à 21^f25, tout-venant 13^f75 à 15^f, menus 10^f625 à 11^f25 ; meilleur coke de fonderie 21^f875 à 22^f50 ; coke de haut-fourneau 19^f375 à 20^f ; briquettes 20^f à 21^f25 ; le tout f. b. Swansea moins 2 1/2 0/0 d'escompte.

Ci-dessous, les chiffres des exportations de combustibles minéraux de la Grande-Bretagne pour le mois de juin et les six premiers mois des années 1900 et 1901, en tonnes de 1.016 kilos :

DESTINATIONS	Mois de Juin		Six premiers mois	
	1900	1901	1900	1901
Russie	523.622	367.234	1.272.476	992.653
Suède	329.503	267.154	1.331.406	1.144.894
Norvège	119.232	124.050	704.836	631.470
Danemarck	163.755	161.807	957.574	999.788
Allemagne	491.004	534.378	2.704.757	2.681.199
Hollande	182.888	96.739	924.067	558.596
France	684.620	594.497	4.230.783	3.986.603
Portugal	40.524	81.617	396.063	383.031
Espagne	203.043	207.162	1.315.792	1.448.288
Italie	464.340	450.218	2.625.913	2.687.313
Turquie	36.089	40.168	196.830	202.916
Egypte	161.202	135.168	983.687	1.041.738
Bésil	93.192	68.003	428.940	416.350
Gibraltar	22.227	17.891	172.579	137.050
Malte	15.660	41.354	220.807	221.240
Indes anglaises	50.558	25.285	321.758	259.704
Divers	588.265	501.409	3.278.538	3.207.214
TOTAUX	4.169.724	3.714.134	22.063.206	20.970.047

BULLETIN FINANCIER

COUPONS DÉTACHÉS. — 1^{er} juillet : Mines de Champagnac, coupon n° 9, brut 20 fr., net : nominative 19 fr. 20, porteur 17 fr. 40. — Albi, coupon n° 11, brut 25 fr., net : nominative 24 fr., porteur 22 fr. 30. — Azincourt, coupon n° 12, brut 25 fr., net : nominative 24 fr., porteur 22 fr. 80. — Campagnac, coupon n° 23, brut 70 fr., net : nominative 67 fr. 20, porteur 65 fr.

COUPONS ANNONCÉS. — 1^{er} août : Carvin, 80 fr. — Carvin (le cinquième), 16 fr.

MINES DE LA CLARENCE

(suite et fin)

La grande quantité de couches recoupées dans la colonne et la certitude que nous avons maintenant, d'avoir traversé les terrains renversés et pénétré dans la région des plateaux bien réguliers, nous permettent d'envisager avec confiance l'avenir de notre Société. Tout en amorçant une exploitation aux étages 477 et 550 mètres, nous continuons l'approfondissement immédiat du puits n° 1.

Sondage d'Ourton. — La dépense a été de 22.040 fr. pour avancer de la cote 322,25 à la cote 480 mètres. Un tubage difficile nous a fait perdre deux mois en octobre-novembre. Le diamètre actuel est encore considérable, soit 0^m 42. Après des alternances de terrains gris considérés comme siluriens et de schistes rougeâtres d'apparence nettement dévonienne, nous arrivons à 472 mètres dans des grès marneux, où la présence de tiges d'encrines autorise à croire au calcaire carbonifère. Du reste, depuis cette époque, nous avons la certitude d'être dans le calcaire carbonifère qui précède ici normalement le terrain houiller. Ce qui nous amène à conclure que le terrain houiller va au moins jusqu'au Midi de notre concession.

Matériel de service. — L'augmentation de 47.321 fr. 91 résulte de l'achat du matériel nécessaire au commencement de notre exploitation : berlines, matériel de voie, tonnes à eau, tuyaux à air comprimé et caissons d'aéragé.

Terrains et immeubles hors du carreau. — Nous avons construit deux maisons d'employés à la briqueterie proche de la fosse. Nous y logeons, près de leur service, l'ingénieur du fond, le comptable, le magasinier et le chef porion. Nos bureaux étaient installés, depuis le début de la Société, à Divion, dans une maison servant d'habitation au directeur, et dont le bail vient à terme fin 1901. Nous avons jugé utile de ramener aussitôt que possible à la mine, la comptabilité. Nous utiliserons à cet effet pendant quelques années les bâtiments existant sur le carreau, et avons réservé près de la gare un terrain de 11 ares, où seront installés plus tard les bureaux définitifs. Dans le but de rendre la surveillance plus active, nous avons estimé que notre directeur, habitant Divion, était trop éloigné de notre exploitation. Nous avons donc acheté un terrain de 95 ares 62, près de la gare de Calonne. Nous y avons construit une maison qui sera terminée fin 1901. Notre directeur habitera ainsi à quelques cents mètres des puits et aura près de lui les bureaux, le criblage, le service des expéditions. Les dépenses effectuées à ce jour, sous cette rubrique, s'élèvent à 32.699 fr. 15.

Raccordement à la gare. — Vous savez que nous sommes reliés à la gare de Calonne par un trainage mécanique à chaîne flottante, d'une longueur de 850 mètres. La chaîne est actionnée par un moteur à vapeur aménagé sur le carreau de la fosse. Ce trainage aboutit au criblage situé en face de la gare. La dépense

totale des travaux portés à ce chapitre s'élève à 174.183 fr. 49 et se décompose comme suit : 58.620 fr. 20 pour la partie du criblage construite, une maison de surveillant et trois ponts à bascule ; 45.735 fr. 35 pour l'aménagement du plan incliné et le matériel de trainage ; enfin 69.825 fr. 94 pour les voies de garage et de raccordement à la C^{ie} du Nord.

Constructions et machines. — La dépense afférente à cet article s'est élevée à 203.481 fr. 09. La salle d'extraction et de recette a été terminée cet hiver. Le chevalet métallique, comme la machine d'extraction, finie de montage le 26 décembre, sont calculés pour l'extraction à 1.000 mètres de cages à 8 berlines : une somme de 22.120 fr. 02 a déjà été payée de ce chef. Le ventilateur Guibal, à grande vitesse, nous a coûté 19.000 fr. ; il a été monté fin décembre. 6 nouveaux générateurs à 2 bouilleurs de 95 m² de surface de chauffe, timbrés à 8 kilos, ont également été installés. La dépense s'est élevée à 108.036 fr. 31, en y comprenant les bâtiments, les égouts et canalisations d'eau, établis pour l'évacuation des eaux du fond. Enfin, les bureaux des ingénieurs du jour et du fond, la salle des porions, celle des ouvriers, la lampisterie ont été édifiés et ont nécessité une dépense d'environ 25.000 fr.

Débiteurs divers. — Ce compte a été dégrevé de 28.918 fr. 80 par suite de règlements à divers fournisseurs.

Actif disponible. — Au compte magasin, nous trouvons 21.000 fr. de moins pour les briques, la maçonnerie de nos puits, de diverses constructions ou maisons ayant demandé l'emploi de 3.700.000 briques. Par contre, le magasin s'est accru de 30.000 fr. par l'achat de deux câbles d'extraction et l'augmentation de nos approvisionnements en bois, fers et outils. Nos espèces disponibles, y compris les versements restant à effectuer sur les actions, montent à 1.418.271 fr. 59.

* * *

L'examen du bilan terminé, il nous reste à vous parler de notre participation à l'Exposition universelle de Paris. Notre directeur, dans son rapport technique présenté l'an dernier lors de l'assemblée, nous a démontré les avantages qui en résulteraient pour nous. Aussi, si nous revenons sur ce sujet, est-ce pour vous signaler que nous avons obtenu une médaille de bronze.

Anticipant de quelques mois sur l'exercice courant, nous croyons devoir vous annoncer le départ de notre ingénieur technique, M. Biver. Des offres séduisantes lui assurant dès maintenant une situation qu'il n'aurait pu acquérir chez nous que dans plusieurs années, l'ont décidé à nous donner sa démission pour le 1^{er} mars 1901. Ce n'est pas sans regret que nous nous sommes séparés de ce collaborateur de la première heure, si dévoué à nos intérêts. M. Moulinier, ingénieur aux mines d'Anzin, a été nommé directeur de notre Société ; il a pris son service le 1^{er} avril 1901. Nous ne doutons pas que sous son énergique impulsion, notre Société n'entre bientôt dans la période d'exploitation. Comme les années précédentes, nous n'avons qu'à nous louer des services de notre personnel.

RÉSUMÉ DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1900

— ACTIF —

I. — IMMOBILISATIONS

Concession	1.250.000 »
Sondage au Midi	50.963 »
Frais de constitution de Société	1 »
Matériel de service et mobilier	124.840 29

Terrains et immeubles hors du carreau	63.077 68		
Raccordement à la gare (terrains et œuvres d'art)	267.378 96		
SIÈGE D'EXTRACTION :			
Terrains du carreau	67.346 46		
Constructions et machines	562.864 09		
Magasins et ateliers	31.511 65		
Puits n° 1	676.054 43		
Puits n° 2	300.492 76		
Travaux préparatoires	39.655 39		
DÉBITEURS DIVERS :			
Fournisseurs (avances sur contrats)	160.505 65	=	3.594.691 36
II. — ACTIF DISPONIBLE			
EN MAGASIN :			
Briques	13.643 76		
Marchandises diverses	53.847 41	=	67.490 87
Versements à appeler (sur actions nouvelles)	228.250 »		
EN BANQUES :			
Crédit du Nord	259.753 92		
Verley, Decroix et C ^{ie}	412.584 93		
Devilder et C ^{ie}	449.301 48	=	1.121.640 33
EN CAISSE :			
A Lille	104 50		
A Divion	785 89	=	890 39 = 1.448.271 59
Balance			5.012.962 95

— PASSIF —

I. — CAPITAL

10.000 actions de 500 francs 5.000.000 »

II. — PASSIF EXIGIBLE

Salaires à payer (2 ^e quinzaine de décembre)	9.677 46		
Saisies-arrêts	1.676 62	=	41 354 08
Caisse de retraites	934 68		
Caisse d'accidents	674 19	=	1.608 87
Balance			5.012.962 95

L'Assemblée générale du 29 mai a nommé administrateurs pour six ans : MM. Cœvœt-Renouard, propriétaire à Lille, Henry Tesse, négociant à Lille, Gustave Stéverlynck, industriel à Lille, Jules Hermary, ingénieur à Barlin, Henri Blondel, industriel à Arras ; et Commissaires des comptes pour une année : MM. Lucien Bollaert, propriétaire et maire de Leforest, Edmond Péradon, à Saint-Lô, Paul Meurisse, négociant à Lille.

Les comptes présentés et le bilan ont été également adoptés.

MINES DE COURRIÈRES

Résultats de l'exercice 1900

La production de l'exercice 1900, indépendamment de l'escailage, charbon de qualité non marchande qui est distribué aux ouvriers, s'est élevée à 1.942.233 t., en augmentation de 37.721 t. ou de 1,98 % sur celle de l'exercice précédent qui avait été de 1.904.512 t.

Le tableau suivant donne la part contributive de chaque fosse et la comparaison avec l'année précédente.

FOSSÉS	Production en tonnes		Différences		p. cent
	en 1900	en 1899	en plus	en moins	
N° 2. Billy-Montigny	196.378	203.710	»	7.332	- 3,60
N° 3. Méricourt	225.566	218.571	6.995	»	+ 3,20
N° 4. Sainte-Barbe	311.035	337.127	»	26.092	- 7,73
N° 5. Constant Mathieu	281.704	279.429	2.275	»	+ 0,81
N° 6. Alfred Dupont	351.404	344.216	7.188	»	+ 2,08
N° 7. Henri Maurice	227.362	235.005	»	7.643	- 3,25
N° 8. Gabriel Portier	93.649	85.269	8.380	»	+ 9,82
N° 9. Louis Piéard	193.327	201.185	»	7.858	- 3,90
N° 10. Schneider-Landrien	61.808	»	61.808	»	»
Totaux	1.942.233	1.904.512	86.646	48.925	+ 1,98
			En plus : 37.721 t.		

Nous aurions facilement atteint, sinon dépassé, le tonnage de 2.000.000 de tonnes, que, d'après notre programme, nous devons extraire, sans les conditions fortuites qui sont venues entraver l'accroissement de notre production. Il y a d'abord la venue d'eau qui s'est déclarée dans les travaux de la veine Marthe au n° 9, et qui nous oblige à en ajourner encore aujourd'hui l'exploitation jusqu'à raffermissement des terrains. La diminution observée pour la fosse n° 4 a pour cause principale le transport de l'exploitation d'un étage à l'autre : l'étage ancien s'épuisant et ne renfermant plus que les reliefs des riches champs d'exploitation qui y ont constitué, pendant plusieurs années, des conditions exceptionnellement favorables ; — et les travaux de préparation de l'étage nouveau ne nous permettant pas encore d'y profiter de ces mêmes avantages. Il faut signaler aussi la diminution du rendement des ouvriers, conséquence, souvent remarquée déjà, de chaque augmentation de salaires. Le nombre des ouvriers travaillant au fond de nos mines a été de 5.929, en augmentation de 572 sur l'année précédente. Le nombre total de nos ouvriers, tant du fond que du jour, a été de 7.244 contre 6.810 en 1899. La durée moyenne du travail est restée sensiblement la même. Le prix de revient de la main-d'œuvre du fond est en augmentation, par suite des majorations de salaires accordées aux ouvriers du fond et du jour et de la diminution du rendement. Les travaux de premier établissement ont été les suivants :

A la fosse n° 2. — Achèvement du sas à air, à la tête du puits du n° 2 et de l'installation du nouveau ventilateur.

A la fosse n° 3. — Modification des voies du carreau pour faciliter les manœuvres et pouvoir faire la double pesée des wagons.

A la fosse n° 5. — Doublement des appareils de criblage. Installation de nouvelles pompes de puits et pompe alimentaire. Augmentation du nombre de berlines pour le transport intérieur.

A la fosse n° 6. — Modifications au compresseur d'air, pour en obtenir un meilleur résultat, en multipliant les soupapes. Doublement des appareils du criblage. Augmentation du nombre de berlines. Transformation commencée des voies du carreau pour mieux assurer la sécurité et permettre la double pesée des wagons.

A la fosse n° 7. — Modifications au compresseur d'air, comme à la fosse n° 6. Installation d'une pompe souterraine.

A la fosse n° 8. — Modifications au compresseur d'air, comme aux deux fosses précédentes.

A la fosse n° 9. — Installation d'une pompe souterraine et d'un troisième compresseur. Travaux commencés pour l'installation d'un ventilateur et de deux nouveaux générateurs. Achèvement des estacades pour la mise en stock des charbons et du dispositif de chauffage à vapeur des bureaux et salles de services divers.

A la fosse n° 10. — Achèvement de tous les bâtiments et des installations mécaniques commencés les années précédentes. Montage du criblage et des estacades. Aménagement des accrochages avec leur dallage et leurs appareils de sécurité. Installation du chauffage à vapeur des bureaux.

A la fosse n° 11. — Continuation du creusement du puits. Construction, en voie d'exécution, du bâtiment principal de la fosse formé d'une ossature métallique avec panneaux en

briques. Montage commencé de la machine d'extraction et du chevalement des molettes. Installation, presque achevée, de seize générateurs dans une halle. Installation d'un château d'eau et d'un épurateur. Construction de bureaux et ateliers. Construction d'un mur d'enceinte et d'un aqueduc prenant les eaux des sièges 4 et 11 pour les écouler vers Méricourt.

A la fosse n° 12. — Creusement de la tête du puits, à 8 mètres de diamètre, pour recevoir la tuyauterie des appareils frigorifiques. Exécution, en cours, de 25 sondages pour opérer la congélation des terrains dans la partie supérieure de la nappe aquifère. Bétonnage des fondations de la future machine d'extraction.

Aux ateliers centraux. — Agrandissement de la charpenterie et addition de nouveaux appareils mécaniques dans les ateliers.

Chemin de fer. — Commencement d'une grande gare de triage à Billy-Montigny. Agrandissement du garage d'Avion. Achat de caisses en tôle pour le transport du charbon au rivage.

Rigole d'écoulement des eaux, dites de Montigny. — Rectification, élargissement et approfondissement de la rigole qui assure l'écoulement des eaux des fosses 2, 3, 4 et 6, vers le canal de la Souchez.

Constructions et transformations de maisons et immeubles. — *A Billy-Montigny.* — Construction de quatre maisons d'employés. Transformation de maisons dans les corons des anciens types. Percement d'une rue formant un nouveau débouché entre le village et les corons. Continuation de l'édification de la cité des trois cents maisons, destinée à loger les ouvriers de la fosse n° 10. Canalisation d'eau.

A Méricourt. — Continuation de construction de maisons d'ouvriers. Transformation de maisons des anciens types.

A Sallaumines. — Construction d'un coron de douze maisons ouvrières. Construction commencée de quarante autres maisons. Transformation d'un immeuble, acheté par la C^{ie}, en maison d'ingénieur.

A Fouquières. — Achèvement de cent maisons à la nouvelle cité.

Le stock au commencement de l'exercice était de 18.197 t. 7. Ce stock, ajouté à la production, 1.939.736 t. 5, donnait un tonnage disponible de 1.957.934 t. 2, dont 1.865.742 t. 2 ont été vendues; 80.846 t. 4 ont été consommées à la C^{ie}; 11.345 t. 6 formant le stock au 31 décembre 1900. Total 1.957.934 t. 2.

Le bilan de 1900 s'établit comme suit :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1900

ACTIF

Concession : sa valeur au 27 octobre 1852	5.400.000 »	
Chemin de fer et canal de la Souchez	600.000 »	6.000.000 »
Dépenses extraordinaires et de premier établissement, matériel et immeubles utilisés industriellement depuis le 1 ^{er} janvier 1897 (origine de la Société anonyme) jusqu'au 31 décembre 1899	4.956.421 04	
Dépenses extraordinaires et immeubles utilisés industriellement pendant l'année 1900	2.459.622 34	7.416.043 38
Charbons et briquettes restant en magasin		83.743 80
Approvisionnements : magasins, chantiers et ateliers		2.369.937 58
Valeurs mobilières		6.246.925 84
Immeubles sans utilité industrielle immédiate :		
1 ^o Compte d'immeubles au 1 ^{er} janvier 1897	567.107 79	

2 ^o Immeubles acquis depuis le 1 ^{er} janvier 1897 jusqu'au 31 décembre 1900	270.310 45	837.418 24
Banquiers	2.830.223 80	
Marchands, fournisseurs et comptes à régler	2.372.773 48	
Acompte sur dividende de l'exercice	3.000.000 »	
Espèces en caisse	35.497 03	
Portefeuille	595.553 35	8.833.747 66
		31.787.816 50

PASSIF

Capital social		6.000.000 »
Réserve statutaire		3.000.000 »
Fonds de prévoyance et d'amortissement. (Art. 14 des statuts.)		
A. PRÉVOYANCE.		
1 ^o Travaux neufs, indemnités de surface, éventualités	3.319.436 28	
2 ^o Accidents du travail	624.576 56	
B. AMORTISSEMENT.		
(depuis le 1 ^{er} janvier 1897, origine de la Société anonyme).		
1 ^o Dépenses extraordinaires et de premier établissement, matériel et immeubles utilisés industriellement	7.416.043 38	
2 ^o Immeubles sans utilité industrielle immédiate	270.310 45	11.630.366 67
Banquiers	»	
Marchands, fournisseurs, comptes à régler	3.645.070 71	
Profits et pertes	7.512.379 12	11.157.449 83
TOTAL		31.787.816 50

L'Assemblée approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le bilan et l'inventaire pour l'exercice 1900.

La réserve légale ayant atteint 3.000.000 de fr., chiffre satisfaisant à la fois aux prescriptions de la loi et des statuts, il y a lieu de le maintenir sans augmentation.

En conséquence, l'Assemblée fixe à 7.500.000 fr., soit 125 fr. par action, le dividende de l'exercice 1900.

Les acomptes payés sur le dividende ayant été : au 30 septembre 1900, par action 20 fr., au total 1.200.000 fr. ; au 31 décembre 1900, par action 30 fr., au total 1.800.000 fr. ; au 31 mars 1901, par action 32 fr. 50, au total 1.950.000 fr., il sera distribué au 30 juin 1901, par action 42 fr. 50, au total 2.550.000 fr. Soit au total 125 fr., 7.500.000 fr.

L'Assemblée décide qu'il sera reporté sur l'exercice prochain un solde de 12.379 fr. 12.

Ont été élus : MM. Paul Bultot et Charles Boca administrateurs et MM. Charles Maniez, Paul Coppin et Jules Mathieu commissaires de surveillance.

Le Conseil d'administration, désireux de donner à la fois plus d'ampleur et plus de stabilité au marché des actions de la C^{ie}, a demandé leur admission à la Bourse de Paris.

La Chambre syndicale a décidé leur inscription dans la première partie du bulletin de la Bourse, au comptant.

MINES DE CARMAUX

Résultats de l'Exercice 1900

Exploitation. — Travaux d'avenir. — L'extraction du charbon a été, en 1900, de 474.300 t. Nos différents puits ont contribué à cette production dans les proportions ci-après :

Puits de la Grillatié 219.480 t. ; Puits de la Tronquié 126.730 t. ; Puits Sainte-Marie 128.090 t. ; Ensemble 474.300 t.

L'extraction avait été, en 1899, de 556.500 tonnes. — La production a donc diminué, en 1900, de 82.200 tonnes, soit d'environ 14,77 0/0. C'est la conséquence du chômage de deux mois occasionné par la grève.

En 1900, il a été fabriqué 63.348 tonnes de coke, soit 8.393 tonnes de moins que l'année précédente, et 23.717 tonnes d'agglomérés, soit 5.570 tonnes de moins qu'en 1899.

Les dépenses extraordinaires de l'année 1900, c'est-à-dire : les acquisitions de terrains et de matériel, les installations nouvelles et les travaux d'aménagement, se sont élevés à 931.751 fr. 99. Sur ce chiffre, une somme de 23.086 fr. 29 a été directement payée par le compte exploitation et par conséquent passée au prix de revient. Elle a été employée à la Tronquié pour compléter l'approfondissement du puits n° 1.

Le reste, soit une somme de 908.655 fr. 70, imputé au compte de frais de premier établissement, a reçu les attributions suivantes :

1° 142.043 fr. 17 ont été affectés au *Puits Sainte-Marie*. Les travaux préparatoires ont absorbé 31.816 fr. 50 ; le fonçage et le muraillement du puits n° 2, 85.061 fr. 07 ; les installations du puits n° 1 (abri, chaudières, cheminée, compresseur, machine d'extraction), 22.635 fr. 86 ; le chemin d'accès à la route d'Albi, 2.529 fr. 74. Avec les compléments d'installation que le puits n° 2 va recevoir cette année, le siège de Sainte-Marie sera pourvu de tous ses organes essentiels de production. Il vient d'atteindre le chiffre d'extraction normal fourni autrefois par le siège de Sainte-Barbe qu'il remplace.

Jusqu'à-là, c'est la Grillatié qui a dû suppléer à son insuffisance et pourvoir en même temps à l'accroissement général de la production. L'extraction intensive, à laquelle ce siège a été soumis, a fortement entamé ses réserves et rendu assez prochaine l'époque de leur épuisement. Aussi, pour ne pas exposer notre puissance productive à se trouver, un jour, en défaut par suite d'une préparation tardive, devons-nous, dès à présent, nous préoccuper de la création d'un nouveau centre d'extraction. C'est dans ce but que nous faisons exécuter un sondage aux environs de Blaye pour déterminer l'emplacement le plus favorable à lui attribuer.

2° 766.622 fr. 53 s'appliquent aux autres travaux de premier établissement dont l'énumération suit : immeubles nouveaux, 150.725 fr. 54 ; installations extérieures (mines), 70.884 fr. 18 ; installations extérieures (usines, habitations), 275.889 fr. 95 ; matériel d'exploitation, 256.190 fr. 07 ; service commercial, 12.932 fr. 79. Total 766.622 fr. 53.

a) Le chiffre de 150.725 fr. 54 des immeubles nouveaux comprend pour 83.422 fr. 94 le montant des acquisitions faites à Carmaux pour les besoins de l'exploitation ; le surplus, soit 67.302 fr. 80, est le prix d'un terrain acquis à Toulouse. Ce terrain, situé près de la nouvelle gare des marchandises des chemins de fer du Midi, est destiné à l'établissement d'un entrepôt remplaçant celui que nous avons en location dans l'ancienne gare désaffectée.

La surface des immeubles possédés par la Cie à Carmaux au 31 décembre 1900, était de 243 hectares 83 ares 65 centiares, en augmentation de 8 hectares 98 ares 93 centiares sur la surface possédée au 31 décembre 1899.

b) Aux installations extérieures (mines) figurent les dépenses suivantes : installation de chaudière à la Tronquié, 1.341 fr. 81 ; installation d'un compresseur d'air à la Tronquié, 31.700 fr. 87 ; réfection de voies ferrées, 9.965 fr. 87 ; tourelle pour lignes électriques (achèvement), 931 fr. 71 ; vestiaires et lampisterie de Lendrevié, 26.943 fr. 92. Total, 70.884 fr. 18.

c) La somme de 275.889 fr. 95 a été utilisée comme suit aux installations extérieures (usines, habitations) : 13.379 fr. 35 pour la construction d'un four supplémentaire à la briqueterie de Saint-Roch, 4.358 fr. 44 pour l'agrandissement de l'habitation de l'ingénieur en chef, 18.670 fr. 33 pour la construction de la plate-forme d'une nouvelle batterie de seize fours à coke, 239.481 fr. 83 pour la construction des nouveaux lavoirs. Ce dernier travail, que nous espérons terminer en 1900, a été, comme tous les autres, retardé par la grève, mais il est actuellement en bonne voie d'achèvement.

d) Le service machines et matériel d'exploitation a employé une somme de 256.190 fr. 07 ; 194.359 fr. 67 ont été affectés aux applications électriques suivantes :

Groupes électrogènes, 159.496 fr. 40 ; moteur électrique pour presse à agglomérer n° 4, 15.242 fr. 42 ; pompe électrique élévatoire des eaux de la nappe à la Tronquié, 4.652 fr. 03 ; pompe électrique élévatoire (n° 2) des eaux du Cérou, 12.571 fr. 04 ; installations électriques diverses, 2.397 fr. 78 ; total, 194.359 fr. 67

Le reste, soit 61.830 fr. 40, comprend : 1° un acompte de 58.500 francs sur la fourniture de 50 grands wagons basculeurs, nécessaires pour le transport des charbons à traiter aux lavoirs ; 2° une somme de 3.330 fr. 40, valeur d'acquisition de machines-outils pour les ateliers.

e) La somme de 12.932 fr. 79 attribuée au service commercial a été dépensée, à notre entrepôt d'Albi, à l'achèvement d'une maison de garde et à la modification des quais de chargement.

Ventes. — Nos livraisons totales en 1900 — y compris celles de la houille consommée par notre exploitation ou transformée dans nos usines — se sont élevées à : 471.598 t. de charbon ; 64.033 t. de coke ; 24.146 t. d'agglomérés.

Elles représentent une diminution de vente sur 1899 de : 84.788 t. de charbon ; 6.474 t. de coke ; 3.903 t. d'agglomérés.

Nous avons écoulé, en outre, 30.764 tonnes de bas produits, soit 8.060 tonnes de moins que l'année précédente.

Ces diminutions sont dues aux mêmes causes que l'abaissement de l'extraction. Les conséquences en ont été partiellement compensées par quelques transactions que nous avons pu conclure au moment de la surélévation exceptionnelle, mais éphémère, des cours qui s'est produite vers le mois de juillet. Du reste, d'anciens marchés contribuent encore à alourdir notre prix moyen de vente.

La valeur des stocks, qui s'élevait à 94.278 fr. 23 au 1^{er} janvier 1900, s'est peu modifiée ; elle était de 106.113 fr. 45 en fin d'exercice.

Résultats de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1900 et fixation du dividende. — Les recettes de toute nature s'élèvent à la somme de 9.821.285 fr. 77 ; les dépenses à 7.480.573 fr. 99, d'où il résulte un excédent de recettes sur les dépenses de 2.340.711 fr. 78 ; cet excédent se compose comme suit : intérêts de fonds, 101.851 fr. 96 ; produits divers, 137.366 fr. 59 ; revenu des immeubles, 36.372 fr. 03 ; compte d'exploitation (mines et usines), 2.065.121 fr. 20, total 2.340.711 fr. 78 ; le

bénéfice de 1899 était de 1.979.224 fr. 37 ; la différence en faveur de 1900 est donc de 361.487 fr. 41.

Comme nous l'avons dit plus haut, les frais de premier établissement figurent au bilan de 1900 pour la somme de 908.665 fr. 70, dont 142.043 fr. 17 concernent le puits Sainte-Marie.

Chaque année, d'après une coutume constante, vous amortissez la totalité des dépenses de premier établissement. Ce n'est pas au moment où la nécessité prochaine de créer un nouveau siège ouvre la perspective d'un sérieux effort financier, que nous pourrions vous conseiller de vous en départir. Nous vous proposons donc l'amortissement intégral de la somme de 908.665 fr. 70.

En prélevant cette somme sur les bénéfices de l'année, le solde disponible se trouve ramené à 1.432.046 fr. 08, soit à 62 fr. 15 environ par action. Mais, considérant que l'installation du siège Sainte-Marie tire à sa fin, nous sommes d'avis d'employer, au préalable, la somme de 94.017 fr. 42, qui reste à la réserve constituée pour ce siège, à compenser d'autant les dépenses de premier établissement. La solde des bénéfices disponibles ressortirait ainsi à 1.526.063 fr. 50, somme qui permet la distribution de 65 francs par action, en laissant à reporter un solde de 18.063 fr. 50.

Si vous adoptez ces propositions, l'acompte distribué le 2 novembre 1900 ayant été de 15 francs, le solde de 50 francs serait payable, comme de coutume, à partir du 1^{er} mai prochain, déduction faite des impôts, à raison de : 48 francs par action nominative ; 46 fr. 50 par action au porteur.

Objets divers. — Après le conflit qui a suspendu nos travaux pendant deux mois et sur lequel notre dernier rapport vous a donné des détails circonstanciés, l'exploitation a repris sa marche normale et il nous a paru que la situation commerciale, malgré ses tendances à la baisse, nous autorisait à continuer pour une nouvelle période d'une année la prime de 7 0/0 sur les salaires accordée en 1900 ; celle-ci n'est toutefois maintenue qu'à la condition expresse que l'exploitation ne soit pas suspendue par le fait d'une grève ou tout autre cas de force majeure. Il est à souhaiter que les circonstances ne nous obligent pas de sitôt à retirer à notre personnel les avantages que l'amélioration des ventes nous a fait concéder.

La grande extension prise par certains services de notre exploitation et le nombre croissant des questions soulevées par l'application des lois ouvrières menaçaient d'absorber d'une manière trop exclusive l'activité de notre agent général au détriment des attributions commerciales qui lui sont aussi dévolues. Reconnaissant la nécessité de le décharger de ce surcroît d'occupations, nous avons mis sous ses ordres un directeur spécialement attaché à l'exploitation. *(A suivre).*

MINES D'ALBI

Résultats de l'exercice 1900.

Rapport de la Commission de vérification des comptes de l'exercice 1900 à l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 1901 :

En exécution de l'article 36 des statuts et conformément au mandat que vous avez bien voulu nous confier à votre dernière

Assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice 1900. Nous avons procédé à l'examen des livres arrêtés au 31 décembre 1900, et nous avons constaté la parfaite régularité des écritures, ainsi que leur concordance avec le bilan qui vous est soumis par le Conseil d'administration. L'extraction, qui avait été, en 1899, de 150.000 t., est passée, en 1900, à 154.853 t. et a, par suite, augmenté de 4.853 t. Le bénéfice de l'exercice 1900 a été de 666.690 fr. 12, alors que celui de 1899 n'avait été que de 515.189 fr. 74. L'augmentation est de 151.500 fr. 38.

La comparaison des bilans au 31 décembre 1899 et au 31 décembre 1900 donne lieu aux observations suivantes :

A l'actif. — Les comptes « Approvisionnements et marchandises » figurent au bilan de 1900 pour 211.265 fr. 57, au lieu de 159.433 fr. 49 l'année précédente. L'augmentation est de 51.632 fr. 08 et est principalement due à la constitution d'approvisionnements en vue des importants travaux neufs en voie d'exécution. Les comptes « Caisse, Titres, Portefeuille commercial, Banquiers, Agents de change, Débiteurs divers » représentent un chiffre total de 1.665.465 fr. 94, contre 1.331.274 fr. 76 en 1899. L'augmentation, qui est de 334.191 fr. 18, provient surtout des comptes suivants : Titres de la réserve pour accidents de personnes, 39.788 fr. 50 ; Banquiers et agents de change, 174.614 fr. 50 ; Débiteurs divers et avances à l'enregistrement, 119.813 fr. 63, les autres comptes réunis au bilan sous la rubrique générale ci dessus ne présentant que des modifications tout à fait insignifiantes.

Au passif. — Le compte « Obligations amorties » a augmenté de 10.500 fr., en même temps que le compte « Obligations à amortir » diminuait naturellement de même somme. La « Réserve statutaire » a reçu l'attribution de 25.759 fr. 47, votée par vous l'année dernière. Le compte « Réserve pour travaux neufs », auquel vous aviez affecté, sur les bénéfices de l'exercice 1899, une somme de 190.000 fr., est seulement en augmentation de 82.588 fr. 06 par rapport à la situation au 31 décembre 1899. Une somme de 107.411 fr. 94 a donc été prélevée sur cette réserve pour solder une partie des travaux neufs exécutés pendant l'exercice 1900, le reste, correspondant à un chiffre de 193.566 fr. 25, ayant été payé par le prix de revient. La « Réserve pour accidents de personnes » est passée, pendant l'exercice, de 71.334 fr. 34 à 116.271 fr. 97, et a, par suite, augmenté de 44.937 fr. 63. Le chapitre « Crédoiteurs divers » est en augmentation de 81.607 fr. 45, dont 25.795 fr. forment l'accroissement du montant des coupons d'actions et de parts de fondateurs non échus ou non présentés au cours de l'exercice.

La situation financière de votre Société au 31 décembre 1900 peut se résumer comme suit : Les espèces en caisse et chez les banquiers, les effets à recevoir, les titres en portefeuille, les débiteurs commerciaux et divers représentaient un chiffre de 1.665.465 fr. 94 ; les approvisionnements et marchandises s'élevaient à 211.065 fr. 57 ; l'actif réalisable était donc de 1.876.531 fr. 51 alors que le montant des créances exigibles n'était que de 390.569 fr. 66 ; le fonds de roulement ressortait donc, à la fin de l'exercice écoulé, à 1.485.961 fr. 85 alors qu'il n'était, au 31 décembre 1899, que de 1.181.746 fr. 04, d'où il résulte une augmentation, pour l'exercice 1900, de 304.215 fr. 81.

Voir la suite à la page 270.

TABLEAU des derniers cours des valeurs minières et métallurgiques de France au 18 Juillet pour les valeurs cotées aux Bourses de Lille et de Lyon et au 12 Juillet pour les autres.

LES LETTRES PLACÉES DANS LA COLONNE DES COURS INDIQUENT LES BOURSES OÙ LES VALEURS SONT COTÉES : P SIGNIFIE PARIS ; L, LILLE ; Ly, LYON ; M, MARSEILLE ; B, BRUXELLES.

ACTIONS													
TITRES créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DESIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende		TITRES créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DESIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende	
					EXERCICE	EXERCICE						EXERCICE	EXERCICE
CHARBONNAGES													
6.000	6.000	500 t.p.	Albi.....	L 1.340	1900	brut 50							
72.000	62.240	"	Aniche (240 ^e de denier).....	765	00-01	net 44							
28.800	28.800	1/28.8 ^o	Anzin (centième de denier).....	4.900	1900	net 320							
6.000	5.940	"	Azincourt.....	649	1900	brut 40							
30.000	30.000	500 t.p.	Blanzv.....	1.050	99-00	brut 50							
"	"	500	Bouches-du-Rhône.....	M 265	1900	brut 6 25							
300.000	300.000	1/300.000	Bruay (100 ^e act. prim.).....	L 430	99-00	net 20							
18.000	17.000	1/18.000	Béthune (6 ^e act. prim.).....	3.075	99-00	brut 100							
3.500	3.500	1.000 t.p.	Campagnac.....	1.600	1900	brut 70							
23.200	23.200	1/23.200 t.p.	Carmaux.....	P 1.380	1900	brut 65							
3.945	"	500 t.p.	Carvin.....	L 2.001	00-01	brut 130							
"	"	1/19.725	Carvin (5 ^e act. prim.).....	L 410	00-01	brut 26							
10.000	10.000	500 t.p.	Clarence (La).....	585	"	"							
60.000	60.000	1/60.000	Courrières (30 ^e act. prim.).....	2.150	1900	brut 125							
22.000	22.000	125 t.p.	Crespin.....	415	"	"							
18.220	18.220	200	Douchy.....	1.020	1900	brut 110							
1.800	"	1.000 t.p.	Dourges.....	24.700	1900	brut 1000							
"	"	1/180.000	Dourges (100 ^e act. prim.).....	216	1900	brut 10							
3.500	3.500	1.000 t.p.	Drocourt.....	3.350	99-00	"							
2.400	2.400	1/2400	Epinac.....	"	99-00	52 10							
28.865	28.865	100	Escarpelle (1/5 act. prim.).....	830	99-00	net 30							
3.500	3.500	750 t.p.	Ferfay.....	650	99-00	brut 25							
6.000	4.000	500	Ferques.....	420	"	"							
6.000	6.000	500	Flines-lez-Raches.....	750	"	"							
"	25.500	250 t.p.	Grand-Combe.....	M 1.295	1900	brut 50							
"	"	"	Haute-Loire.....	P 750	1899	"							
300.000	300.000	1/300.000	Lens (centième act. prim.).....	530	99-00	net 25							
29.160	29.160	1/29.160	Liévin (1/10 ^e act. prim.).....	1.895	99-00	net 65							
9.000	9.000	500 t.p.	Ligny-lez-Aire.....	470	1900	brut 20							
80.000	80.000	1/80.000	Loire.....	Ly 260	1900	brut 10							
32.000	32.000	"	Marles 70 0/0 (20 ^e act. pr.).....	L 1.605	1899	brut 90							
16.000	16.000	"	Marles 30 0/0 (20 ^e act. pr.).....	1.425	1900	net 126							
6.000	6.000	500	Marly.....	700	"	"							
4.000	"	500 t.p.	Meurchin.....	10.215	99-00	brut 700							
"	"	1/20.000	" (1/5 act. prim.).....	2.050	"	brut 140							
80.000	80.000	1/80.000	Montrambert.....	L 919	1900	brut 47							
6.000	6.000	500 t.p.	Ostricourt.....	L 945	"	"							
"	15.600	100 t.p.	Péronnière (La).....	550	1900	brut 28							
80.000	80.000	1/80.000	Rive-de-Gier.....	Ly 21 50	"	"							
"	12.000	500	Rochebelle.....	515	1900	brut 30							
"	38.000	100	Roche-la-Molière.....	1.888	1900	net 85							
80.000	80.000	1/80.000	Saint-Etienne.....	465	1900	brut 25							
1.840	1.840	400 t.p.	Sincey-le-Rouvray.....	L 35	96-97	5							
5.000	5.000	500 t.p.	Thivencelles.....	360	1876	10							
4.000	"	1.000 t.p.	Vicoigne-Nœux.....	22.400	99-00	net 1.000							
"	"	1/80.000	Vicoigne-Nœux (20 ^e act. prim.).....	980	"	"							
Forges, Hauts-Fourneaux, Aciéries													
			Aciéries de Firminy.....	Ly 2.950	99-00	200							
			— de France.....	P 770	99-00	50							
			— de Longwy.....	L 900	99-00	50							
			— de St-Etienne.....	Ly 1.595	99-00	90							
			Alais (Forges).....	P 330	1900	25							
			Aubrives-Villerupt.....	B 300	96-97	18 80							
			Biache-St-Waast.....	3.875	98-99	160							
			Chasse (Fonderies).....	Ly 1.410	99-00	70							
			Châtillon-Commentry.....	940	1900	50							
			Chiers (Hauts-Fourneaux).....	B 490	99-00	net 27 43							
			Commentry-Fourchambault.....	Ly 730	1900	50							
			Creusot.....	1.731	98-99	85							
			Denain-Anzin.....	L 950	1900	brut 37 50							
			F. Dumont et C ^e	B 390	99-00	60							
			Espérance, à Louvroil.....	B 1.858	00-01	net 132							
			Forges-Aciéries Nord et Est.....	P 1.460	99-00	90							
			Forges de Vireux-Molhain.....	B 400	99-00	net 35							
			Franche-Comté.....	Ly 280	99-00	25							
			Horme et Buire (nouv.).....	160	1900	9							
			La Chaléassière.....	770	99-00	50							
			Marine et Chemins de fer.....	P 1.390	99-00	65							
			Maubeuge (Hts-Fourneaux).....	L 640	1900	brut 70							
			Micheville (Aciéries).....	B 782 50	99-00	45 18							
			Pont-à-Mousson.....	N 1.000	99-00	100							
			Saulnes.....	B 4.000	1900	net 250							
			Villerupt-Laval-Dieu.....	B 425	99-00	25							
ATELIERS DE CONSTRUCTION													
			Ateliers de La Madeleine.....	L 475	"	"							
			Caill.....	P 540	"	30							
			Chantiers de la Gironde.....	886	99-00	45							
			— de la Loire.....	B 290	97-98	30							
			Dyle et Bacalan.....	B 462	"	"							
			Fives-Lille.....	P 765	1900	35							
			Forges de la Méditerranée.....	B 450	99-00	48							
			Nord de la France.....	P 65	99-00	15							
			Levallois-Perret.....	B 395	97-98	25							
			Franco-Belge (matériels).....	L 151 50	1900	brut 6							
			Fonderie Durot-Binauld.....	L 520	1900	brut 33 20							
			Chaudronner. Nord France.....	L 520	1900	brut 33 20							

REVUE DES COURS

Lille, 18 juillet. — La faiblesse du marché lillois s'est encore accentuée aussitôt que furent connus les résultats de l'adjudication de charbons, du 9 juillet, pour l'Etat belge, qui accusèrent une nouvelle baisse de 2 à 3 fr. sur les prix des combustibles. On estime, en effet, non sans raison, que, dans l'état actuel du marché charbonnier, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais seront obligées de réduire également leurs prix d'une quantité correspondante. On peut discuter à perte de vue sur l'opportunité et l'importance de la baisse des actions, il n'en est pas moins vrai que depuis l'automne dernier les prix des charbons industriels ont déjà fléchi de sept à huit fr. par tonne, ce qui réduira considérablement les bénéfices à retirer des ventes qui seront effectuées dorénavant. Selon nous, la baisse des titres était donc parfaitement justifiée, mais cette baisse est-elle exagérée ? C'est ce que l'avenir seul pourra nous dire.

Les réalisations ont été nombreuses pendant la quinzaine dernière et les cours ont fortement diminué, mais, en ces derniers jours, l'excès de la baisse a ramené des acheteurs et la tendance est devenue manifestement meilleure. Somme toute, les affaires ont été plus actives que pendant les quinzaines précédentes.

Aniche perd 26 fr. à 765, Anzin peu recherché recule de 290 fr. à 4900, Azincourt de 21 fr. à 649, Bruay de 40 fr. à 430, Béthune de 150 fr. à 3075. Carvin est plus ferme, le 1/5^e n'a pas bougé, l'entier n'a perdu que 49 fr. La Clarence baisse de 15 fr. à 585, Courrières de 75 fr. à 2180, Crespin de 40 fr. à 415, Douchy de 55 fr. à 4020, Drocourt de 150 fr. à 3350. L'Escarpelle fléchit de 10 fr. à 830, Ferfay de 45 fr. à 650, Flines de 40 fr. à 750, Lens de 40 fr. à 530, Liévin de 170 fr. à 1895, Ligny de 44 fr. à 470.

Marles 70 0/0 est inchangé, mais Marles 30 0/0 réactionne de 125 fr. à 1425, Marly de 80 fr. à 700, Meurchin entier de 735 fr. à 10215 et son 5^e de 100 fr. à 2050. Ostricourt rétrograde aussi de 180 fr. à 945, Thivencelles de 40 fr. à 360, Vicoigne-Nœux de 120 fr. à 980.

Deux valeurs seulement sont en plus-value. Dourges qui s'avance de 6 fr. à 216 et Ferques qui rattrape 20 fr. à 420.

Les valeurs charbonnières du Centre et du Midi sont aussi atteintes que celles du Nord. Albi perd 35 fr. à 1340, Blanzv 130 fr. à 1050, Campagnac 50 fr. à 1600, La Loire 15 fr. à 260, Montrambert 6 fr. à 919, la Péronnière 10 fr. à 550, Rochebelle 5 fr. à 515, Saint-Etienne 30 fr. à 465, ex-coupon de 17 fr. Carmaux, au contraire, bénéficie de 20 fr. à 1380 et Roche-la-Molière de 13 fr. à 1888.

Les valeurs métallurgiques, quoique n'ayant pas la même raison d'être dépréciées que les précédentes, ne sont pas mieux partagées. Longwy perd 25 fr. à 900, Saint-Etienne 45 fr. à 1595, Châtillon-Commentry 58 fr. à 940, Commentry-Fourchambault 225 fr. à 730, Creusot 59 fr. à 1721, Denain-et-Anzin 50 fr. à 950, Nord-et-Est 60 fr. à 1460, La Chaléassière 15 fr. à 770, La Marine 70 fr. à 1390, Maubeuge 110 fr. à 640, Saulnes 50 fr. à 4000.

En réalité, la faiblesse générale des valeurs industrielles sur toutes les places financières de France et d'Europe tient moins à l'état actuel de l'industrie qu'à l'esprit particulier qui anime en ce moment les porteurs de ces valeurs. A la suite de quelques déconvenues inévitables après un mouvement prolongé de hausse comme celui que nous avons subi en ces dernières années, le capital se retire de l'industrie et recherche des placements moins aléatoires, plus sûrs. Il lui faut quelque temps pour se ressaisir et revenir à une plus saine appréciation des choses qui lui fera voir qu'à côté de placements aventureux, il en est d'autres, dans l'industrie, qui présentent toute la solidité des fonds d'Etat en procurant un revenu bien supérieur.

TABLEAU des derniers cours des valeurs minières et métallurgiques de Belgique cotées à la Bourse de Bruxelles au 16 Juillet

ACTIONS							ACTIONS						
TITRES créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DÉSIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende		TITRES créés	TITRES en circulat.	Valeur nominale	DÉSIGNATION DES VALEURS	COURS	Dernier dividende	
					EXERCICE							EXERCICE	
CHARBONNAGES													
7.000	7.000	1/7.000	Abhoos, à Herstal	225	1890	25	4.000	4.000	1.000	Produits au Flénu	3.230	1900	600
4.032	4.032	1/4.032	Aiseau - Presles	1.100	99-00	125	13.400	13.400	500	Réunis de Charleroi	825	1900	100
9.600	9.600	1/9.600	Amercœur	1.430	99-00	175	3.553	3.553	1/3.553	Rieu-du-Cœur	760	1900	150
21.950	21.950	100	Carabinier	330	99-00	45	3.000	3.000	700	Sacré-Madame	3.195	1900	300
11.720	11.720	1/11.720	Bernissart	449	1900	75	16.000	16.000	1/16.000	Trieu-Kaisin	795	99-00	85
12.000	12.000	500	Bois d'Avroy	872	1900	100	15.666	15.666	500	Unis-Ouest de Mons	390	1900	50
4.300	4.000	500	Bonne-Espérance-Batterie	600	1900	190	3.900	3.900	500	Wérister	790	99-00	85
9.000	9.000	500	Bonne-Fin	150	99-00	35	Forges, Hauts-Fourneaux, Aciéries						
8.000	8.000	500	Bray-Maurage	280	1900	60							
4.000	4.000	1/4.000	Carabinier	1.210	1900	150	8.000	8.000	250	Aiseau (forges)	100	98-99	12 50
21.200	20.489	500	Charbonnages belges	1.135	1900	150	2.000	2.000	500	Alliance (forges)	475	99-00	75
4.000	4.000	1/4.000	Concours (Réunis de la)	410	1900	15	20.000	20.000	500	Angleur (aciéries)	385	99-00	30
3.000	3.000	500	Concours (Réunis de la)	1.335	1900	250	4.000	4.000	1.000	Athus (Hauts-Fourneaux)	1.000	99-00	70
12.000	8.426	1/12.000	Fontaine-Lévêque	570	99-00	50	30.000	30.000	500	Aumetz-la-Paix	70	99-00	25
10.500	10.500	500	Fontaine-Lévêque	274	99-00	35	15.000	15.000	400	Baume et la Croyère	92 50	99-00	15
20.000	20.000	1/18.000	Fontaine-Lévêque	1.335	99-00	50	6.000	6.000	500	Bonehill (Usines)	335	99-00	35
4.400	4.200	1/4.400	Fontaine-Lévêque	740	99-00	150	2.200	2.200	500	Charleroi (fabrique de fer)	500	99-00	50
8.000	8.000	1/8.000	Fontaine-Lévêque	1.000	99-00	12 50	3.000	3.000	1/3.000	Châtelet (laminoir) priv.	235	99-00	40
4.000	4.000	250	Gosson-Lagasse	1.825	99-00	35	1.825	1.825	1/1.825	Châtelet (laminoir) ord.	106	99-00	15
4.800	4.800	1/4.800	Gosson-Lagasse	800	1900	100	15.000	15.000	500	Cockerill	2.100	99-00	125
3.650	3.650	1/3.650	Gouffre	1.000	1900	160	4.000	4.000	250	Drampremy (laminoirs)	245	1899	12 50
7.680	7.680	1/7.680	Grande-Bacnure	860	1900	100	15.000	15.000	1/15.000	Espérance-Longdoz ord.	487 50	99-00	25
4.032	3.798	500	Grande-Bacnure	1.055	99-00	100	4.000	4.000	250	Gilly (forges, us. fond.)	415	99-00	32 50
5.000	5.000	500	Grande-Bacnure	1.990	99-00	200	7.390	7.390	1/7.390	Grivegnée	650	99-00	75
2.500	2.500	1/2.250	Grande-Bacnure	370	1900	50	4.400	4.400	500	Halanzuy (Hauts-Fourn.)	445 50	99-00	35
12.000	12.000	1/12.000	Grande-Bacnure	1.595	99-00	275	2.300	2.300	500	La Louvière (Hauts-Fourn.)	213 25	97-98	20
10.000	10.000	1/10.000	Grande-Bacnure	595	1900	100	2.600	2.600	500	Liégeoises (forges et tôl.)	600	99-00	100
20.000	20.000	250	Haine-Saint-Pierre	180	1900	30	2.000	2.000	500	Marais (forges)	722 50	99-00	80
2.000	2.000	1/2.000	Haine-Saint-Pierre	265	1900	40	9.000	9.000	1/9.000	Marcinelle-Couillet	265	99-00	25
15.000	15.000	1/15.000	Haine-Saint-Pierre	875	1900	125	10.000	10.000	500	Monceau-Saint-Fiacre, cap.	545	99-00	60
3.000	3.000	500	Hornu et Wasmes divid.	900	99-00	90	9.600	9.600	500	— ord.	415	99-00	60
30.000	30.000	1/30.000	Hornu et Wasmes divid.	5.900	1900	1000	3.000	3.000	500	Musson (Hauts-Fourn.)	555	99-00	50
9.720	9.720	1/9.720	Houillères-Unies Charleroi	165	99-00	20	25.000	25.000	1/25.000	Ougrée-Marihaye	1.095	99-00	80
12.800	12.800	1/12.800	Houillères-Unies Charleroi	320	99-00	20	2.000	2.000	500	Phénix à Châtelineau	540	99-00	80
14.000	14.000	1/14.000	Houillères-Unies Charleroi	745	1900	120	8.000	8.000	1.000	Providence	1.960	99-00	250
25.800	25.800	1/25.800	La Haye	775	99-00	80	14.000	14.000	100	St-Victor (forges, lam.)	103	1899	10
4.200	4.200	1.000	La Louvière	312	1900	40	5.300	5.300	1.000	Sarrebrück (forges de)	7.450	99-00	700
2.000	2.000	500	La Louvière	2.700	1900	400	3.000	3.000	500	Sud-Châtelineau (Hauts-Fourneaux)	300	1900	30
3.400	3.400	500	Levant du Flénu	175	99-00	20	5.006	5.006	1.000	Thy-le-Château	240	99-00	18
2.274	2.274	500	Lonette privilégiées	21 50	99-00	100	15.000	15.000	500	Veizin-Aulnoye	510	99-00	50
5.000	5.000	1/5.000	— ordinaires	500	1900	75	ZINC, PLOMB						
4.608	4.608	1/4.608	Maireux et Bas-Bois	645	1900	100							
2.400	2.400	1/2.400	Marchienne	1.900	99-00	200	20.000	20.000	1/20.000	Asturienne des mines	4.600	1900	260
12.000	12.000	250	Marieumont	850	99-00	100	25.500	25.500	100	Austro-Belge	250	99-00	20
2.112	2.112	1/2.112	Masses-Diarbois	9	99-00	20	3.000	3.000	500	Nebida	870	99-00	100
10.000	10.000	1/10.000	Midi de Mons	360	1900	70	15.000	15.000	200	Nouvelle-Montagne (1/5 ^e)	270	1900	35
4.500	4.500	1.000	Minerie	605	1900	100	6.000	6.000	200	Prayon	465	1900	35
5.000	5.000	1/5.000	Monceau-Bayemont	825	99-00	110	2.000	2.000	250	— jouiss.	300	1900	22
7.200	7.200	1/7.200	Monceau-Fontaine	1.775	1900	112 50	112.500	112.500	80	Vieille-Montagne (1/10 ^e act.)	570	1900	45
5.280	5.280	1/5.280	Noël-Sart-Culpart	465	1900	90	EXERCICE						
15.000	15.000	1/15.000	Nord de Charleroi	695	99-00	50							
3.500	3.500	1/3.500	Ormont	475	1900	60							

REVUE DES COURS

Bruxelles, 16 juillet. — Les valeurs charbonnières ont encore été très malmenées cette quinzaine ; c'est le résultat de la grande baisse de prix à l'adjudication des chemins de fer et de la déroute qui semble régner depuis parmi les charbonniers. Presque tous les titres ont sérieusement rétrogradé, mais en fin de quinzaine on s'est un peu ressaisi et de nombreux achats se sont produits qui ont un peu consolidé les cours. Malgré cela, nous trouvons encore Abhoos en recul de 25 fr. à 225 ; Aiseau-Presles de 125 fr. à 1100 ; Bernissart de 40 fr. à 330 ; Bonne-Espérance-Batterie de 26 fr. 50 à 872 50 ; Bonne-Fin de 50 fr. à 600 ; Carabinier de 20 fr. à 280 ; Les Chevalières perdent 52 fr. 50 à 1210 ; les Réunis de la Concorde 205 fr. à 1135 ; Courcelles-Nord 125 fr. à 1335 ; Fontaine-Lévêque 30 fr. à 740 ; Gosson-Lagasse 45 fr. à 1000 ; Gouffre 35 fr. à 860 ; la Grande-Bacnure fléchit de 45 fr. à 1055 ; Grand-Conty de 20 fr. à 370 ; la Grande-Machine-à-Feu de 245 fr. à 1595 ; Haine-Saint-Pierre de 20 fr. à 180 ; Herve-Vergifosse de 95 fr. à 875 ; Hornu et Wasmes de 200 fr. à 5900 ; Kessales de 57 fr. à 745 ; La Haye rétrograde de 52 fr. 50 à 775 ; Levant-du-Flénu de 100 fr. à 2700 ; Maireux et Bas-Bois de 30 fr. à 500 ; Masses-Diarbois de 27 fr. 50 à 850 ; Minerie de 17 fr. à 360 ; Monceau-Bayemont de 45 fr. à 605 ; Monceau-Fontaine de 145 fr. à 3005 ; Noël-Sart-Culpart de 53 fr. à 825 ; Nord-de-Charleroi réactionne de 50 fr.

à 1775 ; Ormont de 45 fr. à 465 ; Patience-Beaujonc de 60 fr. à 695 ; les Produits du Flénu de 220 fr. à 3230 ; Rieu-du-Cœur de 190 fr. à 760 ; Sacré-Madame de 205 fr. à 3195 ; Trieu-Kaisin de 17 fr. 50 à 795 ; Wérister de 60 fr. à 790.

Contrairement à la tendance générale, Amercœur bénéficie de 25 fr. à 1430 ; Hazard de 10 fr. à 265 ; Marchienne de 65 fr. à 645 ; Marieumont de 60 fr. à 1900.

Les valeurs métallurgiques ont été aussi très éprouvées, mais, dans leur ensemble, moins que les précédentes. Angleur gagne 5 fr. à 385 ; Athus 5 fr. à 1000 ; Bonehill 33 fr. à 335 ; Cockerill 23 fr. à 2100 ; Marcinelle-Couillet 5 fr. à 265. Par contre Alliance tombe de 120 fr. à 475 ; Beume-et-la-Croyère perd 10 fr. à 92 50 ; la Fabrique de fer de Charleroi 47 fr. 50 à 500 ; les Forges et Tôleries liégeoises 190 fr. à 600 ; Ougrée-Marihaye recule de 15 fr. à 1095 ; la Providence de 390 fr. à 1960 ; Sarrebrück de 550 fr. à 7450 ; Veizin-Aulnoye de 50 fr. à 510.

Les valeurs des zincs, en sympathie avec la baisse du métal, ont toutes également fléchi. L'Asturienne recule de 175 fr. à 4600 ; l'Austro-Belge de 5 fr. à 250 ; la Nebida de 55 fr. à 870 ; la Nouvelle-Montagne de 45 fr. à 270 ; Prayon de 25 fr. à 465 ; la Vieille-Montagne de 31 fr. à 570.

Votre Conseil d'administration vous propose la répartition suivante du solde du compte Profits et Pertes, soit 666.928 fr. 67, en y comprenant le reliquat de l'exercice précédent (238 fr. 55) : A la réserve statutaire, 5 %, 33.334 fr. 50 ; aux actionnaires, dividende de 50 fr. par action, 300.000 fr. ; aux parts de fondateurs, 25 % de 250.000 fr., 62.500 fr. ; au Conseil d'administration, 15 % de 250.000 fr., 37.500 fr. ; à la réserve pour travaux neufs, 233.000 fr. ; à reporter à nouveau, 594 fr. 17 ; total égal, 666.928 fr. 67.

Votre Conseil estime que la « Réserve pour travaux neufs » doit être fortifiée en vue des dépenses considérables qui restent à faire pour donner à votre industrie toute la valeur dont elle est susceptible, dépenses dont la plus importante, vous le savez, a pour objet le fonçage et l'armement d'un nouveau puits. Nous ne pouvons que vous conseiller d'approuver les comptes de l'exercice 1900 et de voter le projet de répartition des bénéfices qui vous est soumis.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1900

— ACTIF —

Apport (concession, travaux, etc.)	1.000.000 »	
Comptes de premier établissement :		
Restant à amortir	2.677.819 27	
Amortis	399.583 56	3.077.402 83
Approvisionnements et marchandises		241.065 57
Caisse, titres en portefeuille, effets à recevoir, banquiers, agents de change, débiteurs commerciaux et divers	1.665.465 94	
Total de l'actif	5.953.934 34	

— PASSIF —

Capital actions	3.000.000 »	
Emprunt de 1893 :		
1.984 obligations 5 % de 500 fr.	992.000 »	
116 — — amorties	58.000 »	1.050.000 »
Réserve statutaire	85.820 51	
— pour travaux neufs	194.759 97	
— pour affaissements de terrains	50.000 »	
— pour accidents de personnes	116.271 97	
Créanciers divers	390.569 66	
Amortissements votés antérieurement	399.583 56	
Profits et pertes	666.928 67	
Total du passif	5.953.934 34	

L'Assemblée générale a fixé le dividende pour l'exercice 1900 à 50 fr. et la somme revenant à chaque part de fondateur à 312 fr. 50. Ces sommes payables, en deux termes égaux, à Albi et au Crédit Lyonnais et dans ses succursales, savoir : 1^{er} juillet 1901, contre le coupon n° 11 pour les actions et contre le coupon n° 7 pour les parts de fondateur ; 1^{er} janvier 1902, contre le coupon n° 12 pour les actions et contre le coupon n° 8 pour les parts de fondateur.

En conséquence, et après déduction des impôts, les actions nominatives recevront 24 fr. nets par coupon ; les actions au porteur recevront 22 fr. 30 nets par coupon ; les parts de fondateur recevront 148 fr. nets par coupon.

Le tirage au sort des 24 obligations à amortir a donné les numéros suivants : 4 — 160 — 200 — 368 — 404 — 707 — 742 — 838 — 840 — 904 — 912 — 913 — 1.000 — 1.008 — 1.143 — 1.537 — 1.644 — 1.696 — 1.773 — 1.787 — 1.894 — 1.999 — 2.035 et 2097.

MINES & MÉTALLURGIE

Principaux Fournisseurs & Maisons recommandées

(V. A. Voir aux Annonces).

Accumulateurs électriques
C^{ie} GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE, rue Oberlin, Nancy (V. A.).

Appareils de levage
A. VERLINDE, 20-22-24, rue Malus, Lille (Nord). (V. A.).

Appareils photographiques
L. MAIRESSE, 39 bis, rue Pauvrière, Roubaix ; 6, rue des Ponts-de-Comines, Lille. (V. A.).

Appareils pour mines
C^{ie} FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON, 10, rue de Londres, Paris. (V. A.).

Ascenseurs et Monte-Charges
THOMAS-JÉSUPRET, 39, rue Roland, Lille (Nord). (V. A.).
A. VERLINDE, 20-22-24, rue Malus, Lille (Nord). (V. A.).

Barrettes (Chapeaux de mineurs)
BEUSCART-BECQUET, 62, rue de Flandre, à Lille (Nord).

Banques
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS, 96, rue Nationale, Lille. (V. A.).

Câbles de mines
A. STIÉVENART, à Lens (Pas-de-Calais).
VERTONGEN et HARMÉGNIES, à Aubry, par Flers-en-Escrebieux (Nord).
PELON et ROGER, 76, av. de la République, Paris. (V. A.).

Calorifuges
L. MAHIEU et fils, 117, boul. Gambetta, Roubaix. (V. A.).
Henry LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé (près Paris). (V. A.).

Canalisations d'eau
A. DEGOIX, 44, rue Masséna, Lille (Nord).

Chaudronnerie
P. VILLETTE, 39, rue de Wazemmes, Lille.

Chauffage
V. HUGLO, ingénieur-constructeur, 90, rue Racine, Lille (V. A.).

Ciment armé de métal déployé
Auguste FIÉVET et Victor D'HALLUIN, 60, boulevard des Ecoles, Lille. (V. A.).

Compresseurs d'air
MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Cateau, Cambrai (Nord).
DUJARDIN et C^{ie}, 82, rue Brûle-Maison, Lille (Nord).

Compteurs à eau
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue Lafayette, Paris. (V. A.).

Concasseurs et Criblages
P. ALRIQ, 1, rue Marcadet, Paris. (V. A.).
E. COPPÉE, 71, boulevard d'Anderlecht, Bruxelles.

Condenseurs
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue Lafayette, Paris. (V. A.).

Constructions métalliques
ATELIERS DE CONSTRUCTION, FORGES et FONDERIES d'Hautmont (Nord).
E. et A. SÉE, 15, rue d'Amiens, Lille (V. A.).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES D'ONNAING. (V. A.).
H. DEGRYSE, 14, rue Frémy, à Fives-Lille. (V. A.).

COTON MÈCHE et LAMPES A FEU NU et de tous systèmes pour les MINES DE BOUILLE
A. LEBORGNE, fabricant depuis 1845, à Provin (Nord).

Courroies
N. FLINOIS et L. COLMANT, à Lille et à Tournai (V. A.).

Déchets de coton (Nettoyage de machines)
A. LEBORGNE, fabricant depuis 1845, à Provin (Nord).

Épuration des eaux industrielles
ATELIERS DE CONSTRUCTIONS DE LA MADELEINE-LEZ-LILLE (Nord).
L. MAHIEU et FILS, 117, boul. Gambetta, Roubaix. (V. A.).
Henry LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé (près Paris). (V. A.).

Électricité (construction)
SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS POSTEL-VINAY, 41, rue des Volontaires, Paris. (V. A.).
SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES, 17, rue Faidherbe. (V. A.).
H. CORRION et J. DENISSEL, 73, rue du Nouveau-Monde, Roubaix. (V. A.).
C^{ie} GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE, r. Oberlin, Nancy. (V. A.).
J.-A. GENEUEUR, 77, rue Charlot, Paris.
C^o D'ÉLECTRICITÉ DE CREIL, 27-29, rue de Châteaudun, Paris (V. A.).
LA FRANÇAISE ÉLECTRIQUE, 99, rue de Crimée, Paris (V. A.).
SOCIÉTÉ DES PROCÉDÉS WESTINGHOUSE, 45, rue de l'Arcade, Paris (V. A.).

Élévateurs
BAGSHAWE aîné, 43, rue Lafayette, Paris (V. A.).

Émeri (Papiers, Toiles, Meules et Pierres)
V. ANTOINE, 50, rue Princesse, Lille (Nord).

Fers et Aciers
HAUTS-FOURNEAUX, FORGES et ACIÉRIES DE DENAIN ET ANZIN, à Denain (Nord).
Sté ANONYME DE VEZIN-AULNOYE, à Maubeuge (Nord).
Auguste FIÉVET et Victor D'HALLUIN, 60, boulevard des Ecoles, Lille. (V. A.).

Fonçage de puits
DE HULSTER FRÈRES, à Crespin (Nord). (V. A.).

Fontes moulées
WAUTHY, Sin-le-Noble (Nord) et Carvin (Pas-de-Calais).
FONDERIES DUROT-BINAULT, 96, rue de Lille, à La Madeleine-lez-Lille. (V. A.).
BRACQ-LAURENT, à Lens (Pas-de-Calais).
A. PIAT et ses fils, Paris. Succursale : 59, rue Fosse-aux-Chênes, Roubaix (V. A.).
E. GUÉRIN et C^o, rue Giroud, à Douai. (V. A.).

Fontes d'acier

FONDERIES D'ACIER DU NORD, à Croix (Nord). (V. A.)
LAMOURETTE FRÈRES, à Tourcoing (Nord). (V. A.)

Forages et Sondages

J.-B. VIDELAINE, 134, r. de Denain, Roubaix. (V. A.)
DE HULSTER FRÈRES, à Crespin (Nord). (V. A.)
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE FORAGE ET DE RECHERCHES
MINIÈRES, 14, rue de la Victoire, Paris. (V. A.)

Fournitures photographiques

L. MAIRESSE, 39 bis, rue Pauvrière, Roubaix; 6, rue des
Ponts-de-Comines, Lille. (V. A.)

Gazogènes

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES BREVETS LETOMBE, 3,
place Rihour, Lille. (V. A.)

Générateurs

E. DENNIS, Marly-lez-Valenciennes (Nord). (V. A.)
CHAUDRONNERIES DU NORD DE LA FRANCE, à Lesquin-
lez-Lille (Nord). (V. A.)
GRÉPILLE-FONTAINE, à La Madeleine-lez-Lille (Nord).
(V. A.)

ATELIERS DE CONSTRUCTION DE LA MADELEINE-LEZ-
LILLE (Nord).

F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.)
MARIOLLE-PRINGUET et fils, à St-Quentin (Aisne). (V. A.)
DELAUNAY, BELLEVILLE et C^e, St-Denis-s-Seine. (V. A.)
ÉTABLISSEMENTS CAMBIER, 4, av. Carnot, Paris. (V. A.)

Graisses et Graisseurs

THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, Lyon; 1, place
de la Gare, Lille. (V. A.)

Huiles et Graisses industrielles

Henry LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé
(près Paris). (V. A.)

Ingénieurs-Architectes

Paul SÉE, 60, rue Brûle-Maison, Lille.

Injecteurs

THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, Lyon; 1, place
de la Gare, Lille. (V. A.)

Lampes à incandescence

DUTHOIT et LIBAUD, à Croix (près Lille). (V. A.)

Lampes de sûreté pour Mineurs

COSSET-DUBRULLE, fils, 45, rue Turgot, Lille.

Locomotives

F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.)

Machines-outils et de précision

DESTOMBES, LANGLOIS et C^e, à Roubaix (Nord). (V. A.)

Machines à vapeur

DUJARDIN et C^e, 82, rue Brûle-Maison, Lille (Nord).
C^e de FIVES-LILLE, à Fives-Lille (Nord).
GRÉPILLE et GARAND, porte de Valenciennes, Lille
(Nord). (V. A.)

E. MAILLET et C^e, à Anzin (Nord). (V. A.)
E. FOURLINNIE, 85-87, rue de Douai, Lille (Nord).

F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.)
C^e FRANCO-AMÉRICAINNE, Lesquin-l-Lille (Nord). (V. A.)

MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Câteau, Cambrai (Nord)
R. GANDRILLE, (Machines à soupapes Sulzer), 72, rue
Mirabeau, Fives-Lille. (V. A.)

L. FRANCIN et C^e, à Tourcoing (Nord). (V. A.)
ÉTABLISSEMENTS CAMBIER, 4, av. Carnot, Paris. (V. A.)

Matériel de mines

Romain SARTIAUX, Établissements métallurgiques,
Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

A. DIÉDEN, à Lens (Pas-de-Calais).
MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Câteau, Cambrai (Nord).

LEPILLIEZ FRÈRES et J. TORREZ, avenue du Quesnoy,
Valenciennes. (V. A.)
NICOLAS et TRIQUET, à Lillers (Pas-de-Calais).

Matériel industriel

DESPREZ, PAQUET, SAVARY et VINCENT, à Douai (Nord).
(V. A.)

Moteurs à gaz

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES BREVETS LETOMBE, rue
de Paris, 60 bis, Lille.

Ordres de Bourse

CRÉDIT LYONNAIS, 28, r. Nationale, Lille (Nord). (V. A.)
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 96, rue Nationale,
Lille. (V. A.)

SCHNERB, FAVIER et C^e, 5, Grande-Place, Lille (Nord),
CRÉDIT DU NORD, 6-8, rue Jean-Roisin, Lille.

Perforatrices électriques

C. BORNET, 10, rue St-Ferdinand, Paris (V. A.)

Photographie industrielle

A.-C. DELPIERRE, 15, square Jussieu, à Lille. (V. A.)

Pompes centrifuges et autres

F^d THÉBAULT, à Marly-l-Valenciennes (Nord). (V. A.)
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue
Lafayette, Paris. (V. A.)

WAUQUIER et C^e, constructeurs, 69, rue de Wa-
zemmes, Lille (V. A.)

Presses à briquettes

TH. DUPUY ET FILS, 22, r. des Petits-Hôtels, Paris (V. A.)

Rails

ACIÉRIES DE FRANCE, à Isbergues (Pas-de-Calais).

Raccords pour tuyauterie

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES RACCORDS
POUR TUBES EN FER, à Wattrelos (Nord). (V. A.)

Réfrigérant

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES POMPES WORTHINGTON, 43, rue
Lafayette, Paris. (V. A.)
V. HUGLO, ing.-constr., 90, rue Racine, Lille (V. A.)

Régulateurs de Machines

THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, à Lyon; 1, place
de la Gare, Lille (V. A.)

Robinetterie

THÉVENIN FRÈRES, L. SÉGUIN et C^e, à Lyon; 1, place
de la Gare, Lille (V. A.)

Transmissions

A. VERLINDE, 20-22-24, rue Malus, Lille (V. A.)
E. FOURLINNIE, 85-87, rue de Douai, Lille (Nord).
A. PIAT ET SES FILS, Paris. Succurs^{le}: 39, Fosse-aux-
Chênes, Roubaix (V. A.)

Transporteurs

A. PIAT ET SES FILS, Paris. Succurs^{le}: 39, Fosse-aux-
Chênes, Roubaix (V. A.)
BAGSHAVE AINÉ, 43, rue Lafayette, Paris (V. A.)
H. LA BURTHE, 20, avenue Herbillon, St-Mandé, près
Paris (V. A.)

Treuil

MESSIAN-LENGRAND, 71, r^{te} du Câteau, Cambrai (Nord).
THOMAS-JÉSUPRET, 39, rue Roland, Lille (V. A.)

Tubes et Tuyaux en fer ou acier

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA FABRICATION DES RACCORDS
POUR TUBES EN FER, à Wattrelos (Nord). (V. A.)
Auguste FIÉVET et Victor D'HALLUIN, 60, boulevard
des Ecoles, Lille (V. A.)

Tuiles mécaniques

BOLLAERT, tuilerie mécanique de Leforest (P.-de-C.).
TUILERIE MÉCANIQUE DE ST-MOMELIN, par Watten (Nord)
(V. A.)

Tuyauterie de fonte

CAVALLIER, 14, place Cormontaigne (ing^g Pont-à-Mous.)
HAUTS-FOURNEAUX ET FONDERIES DE PONT-A-MOUSSON
(Meurthe-et-Moselle).

Ventilation

V. HUGLO, ing.-constr., 90, rue Racine, Lille (V. A.)

INFORMATIONS DIVERSES

BELGIQUE

Société des Chevalières de Dour

RÉSUMÉ DU BILAN AUX 31 DÉCEMBRE 1900, 1899 ET 1898 :

ACTIF	1900	1899	1898
Immobilisé	fr. 1.305.845	1.502.340	1.553.406
Réalisable et disponible	2.324.795	1.825.032	1.705.453
Totaux	3.630.640	3.327.372	3.258.859
PASSIF			
Non exigible : capital, réserves fr.	2.732.496	2.701.945	2.679.017
Exigible : créditeurs	278.144	235.427	219.842
Bénéfices	620.000	390.000	360.000
Totaux	3.630.640	3.327.372	3.258.859
Dividende par action.	150	100	90

ADJUDICATIONS ANNONCÉES

France

- 23 JUILLET. — Paris. Fourniture au Ministère des colonies de
tabliers métalliques, boulons d'éclisses, rondelles Grower, tire-
fonds et matériel d'entrepreneur pour les chemins de fer de Mada-
gascar.
- 24 JUILLET. — Bourges. Fourniture de 700 t. de charbon de terre
pour générateurs à l'École centrale de pyrotechnie militaire.

- 25 JUILLET. — Paris. Fourniture à la Bibliothèque nationale de
420 t. de charbon de terre et 80 t. de briquettes.
- 27 JUILLET. — Lyon. Entretien de la fontainerie, pose de canali-
sations et branchements, ouvrages accessoires, pendant 5 ans.
1^{er} lot 131.700 fr., 2^e 24.000 fr., 3^e 66.000 fr.
- 27 JUILLET. — Paris. Fourniture à la direction des Beaux-Arts, de :
1^o 2.059.100 kilos de bois de chauffage et 41.200 margotins; 2^o 688 t.
de charbon de terre et 39 t. d'anthracite; 3^o 1.272 stères de bois
de chauffage et 18.700 margotins; 4^o 334 t. de charbon de terre, 6 t.
d'anthracite et 90 hectolitres de coke; 5^o 315 t. de briquettes.
- 27 JUILLET. — Paris. Reconstruction de la caserne de Sapeurs-
Pompiers de la rue Blanche. Ferronnerie et serrurerie : 153.484 fr.
- 27 JUILLET. — Tours. Construction d'un lycée de jeunes filles : serru-
rerie et quincaillerie : 108.805 fr. 72.
- 30 JUILLET. — St-Étienne. Fourniture à la manufacture d'armes de :
4 lots de chacun 2.250 t. de charbon pour générateurs; 1.300 t.
de charbon de four; 200 t. de charbon de forge et 200 t. de
coke de gaz.
- 1^{er} AOÛT. — Marseille. Construction d'une caserne de douaniers.
Ferronnerie, serrurerie, etc. : 194.525 fr.
- 2 AOÛT. — Bordeaux. Construction des tabliers et barrières métal-
liques du chemin de fer de Bazas à Auch, entre Bazas et Bergonce :
62.000 fr.
- 9 AOÛT. — Alger. Fourniture à l'artillerie de : 1^o 400 t. de charbon
de terre tout-venant; 2^o 120 t. de briquettes; 3^o 30 t. de charbon de
forge.
- 10 AOÛT. — Marseille. Construction d'un hangar public. Ferronnerie,
charpente et menuiserie : 508.120 fr. 30.
- 12 AOÛT. — Toulouse. Concours pour la construction d'un pont de
230 mètres de longueur sur la Garonne. Des primes de 5.000, 3.000,
2.000 et 1.000 francs seront décernées aux auteurs des quatre
meilleurs projets.

- 17 AOUT. — Paris et Hué. Construction de grands ponts sur la ligne de Tourane à Hué et Quang-Tri, et fourniture des tabliers métalliques de petits ponts.
- 21 AOUT. — Châtelleraut, Fourniture à la Manufacture d'armes de 1^o 4,800 t. de briquettes pour générateurs en 3 lots égaux; 2^o 400 t. de charbon de four; 3^o 200 t. de coke de fonderie; 4^o 250 t. de coke de gaz.
- 29 AOUT. — Angoulême. Fourniture à la Poudrerie nationale de 7.200 t. de combustibles minéraux divers en 6 lots.
- 31 AOUT. — Brest. Fourniture à la poudrerie nationale du Moulin-Blanc de 1.500 t. de charbons ou agglomérés pour générateurs, en 2 lots, et de 2.400 t. d'agglomérés en 3 lots.
- 2 SEPTEMBRE. — Bordeaux. Concours pour la fourniture et l'installation complète dans la future usine de Bellefont (commune de Castres) de générateurs, de moteurs et de pompes destinés à refouler dans l'aqueduc de Budos les eaux de la source de Bellefont.

RÉSULTATS D'ADJUDICATIONS

France

- 28 JUIN. — Bordeaux, Fourniture de 3.000 t. de charbon à vapeur d'origine française au service maritime de la Gironde: MM. Worms et Cie, 7, allées de Chartres, Bordeaux, adjudicataires à 24 fr. 90 la tonne.
- 29 JUIN. — Paris. Fourniture à l'Imprimerie nationale de 600 t. de charbon de terre tout-venant, 50 t. de galletins, 50 t. de têtes de moineaux, 5 t. d'anhracite. Société de Combustibles, 6, rue Lafayette, Paris, adjudicataire à 29 fr. 65 la tonne de tout-venant, 39 fr. les galletins, 40 fr. les têtes de moineaux, 60 fr. l'anhracite; en tout pour 22.040 fr.

FIRMES INDUSTRIELLES

Dissolutions. — Modifications. — Formations

- Paris. — Formation de la Société en nom collectif *Brichaux et Binachon*, combustibles de charbonnages français et étrangers, 48, rue de Londres. Durée 10 ans, du 1^{er} juillet 1901. Capital 100.000 fr.
- Gien. — Formation de la Société en nom collectif *M. Hénauld et fils aîné*, fers et charbons, place Saint-Louis. Durée 10 ans, du 13 juin 1901. Capital 105.000 fr.
- Le Havre. — Formation de la société en nom collectif *Bulcke, Vairon et Cie*, représentation de charbonnages, 1, rue Dubocage-de-Bléville. Durée 25 ans, du 7 juin 1901. Capital 100.000 fr.
- Paris. — Modification des statuts de la Société *Ch. Bernot et Cie*, bois et charbons, 158, rue Lafayette.
- Champigny. — Dissolution de la Société *Pillot et Cie*, bois et charbons, 48, route de Joinville. Liquidateur M. Pillot. Du 1^{er} juillet 1901.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

- Roubaix. — Liquidation judiciaire de M. Kryng, charbons, du 1^{er} juillet 1901. Liquidateur, M. Lefebvre.
- Rouen. — Liquidation judiciaire de M. *Lucien Brulin*, charbons, 56, rue Lafayette, du 21 juin 1901; Liquidateur M. Houssaye.

Convocations d'Actionnaires

- 22 juillet. — Paris. — Compagnie houillère de Saint-Germain-Alais.
- 23 juillet. — Montegnée-lez-Liège. Charbonnages de l'Espérance et Bonne-Fortune.
- 27 juillet. — Bauvin (Nord). — Mines de Meurchin.
- 29 juillet. — Ougrée (Belgique). Société d'Ougrée-Marihaye.
- 30 juillet. — Maubeuge. Société F. Dumont et Cie.

MATÉRIEL A VENDRE

ELÉVATION D'EAU par l'air comprimé, système Pohlé; TRANSPORTEUR Goodwins et Defays; pour devis et renseignements, s'adresser à M. Gandrille, 72, rue Mirabeau, Fives-Lille. (16 bis)

A vendre, plusieurs **DYNAMOS** et **MOTEURS** électriques d'occasion, 1^{res} marques; Echange. M. Dorez, ing^r à Roubaix. (17)

UNE MACHINE horizontale Compound-tandem à condensation, de 200 chevaux (à 12 kil. aux chaudières). Volant-Poulie. Vitesse 120 tours, Construction Biétrix et Cie, à Saint-Etienne.

UNE DYNAMO, à 3 paliers, de 400 volts, 400 ampères.

UNE DYNAMO, à 3 paliers, de 200 volts, 235 ampères.

(Machines à courant continu excitées en dérivation).

UNE LOCOMOTIVE-TENDER à voie normale, de 33 tonnes à vide; 3 essieux couplés et 1 essieu radial.

S'adresser à M. F. Thébault, constructeur à Marly-lez-Valenciennes (Nord). (31)

Suite du Bulletin Commercial (France)

PRIX DES MÉTAUX TRAVAILLÉS, A PARIS, AUX 100 KILOS

Plomb laminé et en tuyaux.	48 »
Zinc laminé.	60 »
Cuivre rouge laminé.	245 »
— en tuyaux sans soudure.	275 »
— en fils	270 »
Laiton laminé.	180 »
— en tuyaux sans soudure	252 50
— en fils	200 »
Étain pur laminé (1 ^m /m d'épaisseur et plus).	450 »
— en tuyaux (9 ^m /m diamètre intérieur et plus).	450 »
Aluminium en tubes	170 »
— en fils jusqu'à 5/10 de m/m.	55 à 60

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES

Anciens Etablissements André Koechlin et Cie
(USINE DE BELFORT)

AGENCE DU NORD:

DE LORIOU & FINET

INGÉNIEURS

Bureaux: 17, Rue Faidherbe,
Dépôt de Machines et Matériel électrique: 61, rue de Tournai, LILLE

APPLICATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉLECTRICITÉ

ÉCLAIRAGE, TRANSPORT DE FORCE & TRACTION ÉLECTRIQUE

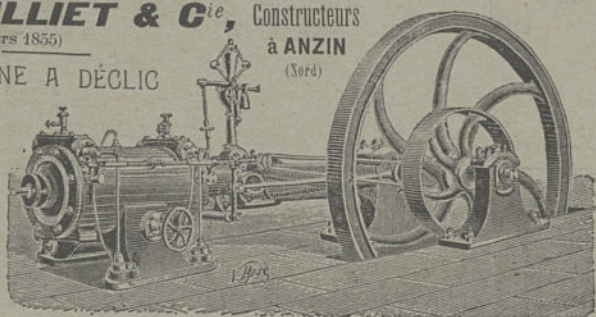
Ensembles électrogènes, Dynamos à courant continu et alternatif simple ou polyphasé de toutes puissances

TÉLÉPHONE LILLE-PARIS N° 675

(37)

MAILLIET & C^{ie}, Constructeurs
(Angers 1855) à ANZIN (Nord)

MACHINE A DÉCLIC



Machines condensation | 50 CHEV. | 80 CHEV. | 120 CHEV. | 150 CHEV. | 200 CHEV. | 300 CHEV.
| 11,500 fr. | 14,000 fr. | 18,500 fr. | 22,500 fr. | 25,000 fr. | 33,000 fr.

Le montage, dirigé par un de nos ouvriers, coûte de 3 à 5 % de la valeur des machines.
Les forces en chevaux sont comptées avec une pression initiale indiquée à 5 kil 1/2 dans le cylindre pendant 1/5 de la course.
La dépense de vapeur sèche est de 9 à 10 kilog. par cheval indiqué dans les machines au-dessus de 100 chevaux et n'introduisant pas au delà de 1/7 de la course. (6)

Ferdinand THÉBAULT
CONSTRUCTEUR

Marly-lez-Valenciennes (Nord)

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Machines à vapeur. — Matériel pour sucreries, distilleries, brasseries, forges et laminoirs, mines, sondages (spécialité de pompes de sondages), etc.

GROSSE CHAUDRONNERIE EN FER

Chaudières à vapeur. — Cheminées. — Bacs. — Réservoirs. — Ponts, etc.

MATÉRIEL D'OCCASION

Machines perfectionnées de 50 à 500 chevaux. — Chaudières à vapeur de toutes forces semi-tubulaires et autres. — Locomobiles. — Locomotives à voie normale pour embranchements particuliers, ou à voie étroite pour chantiers. — Plaques tournantes, etc. (14)

Tuilerie Mécanique

DE

SAINT-MOMELIN

par WATTEN (Nord)

A 4 KILOMÈTRES DE SAINT-OMER

TELEPHONE 371

Société Anonyme. — Capital: 400,000 Francs

ADMINISTRATION ET BUREAUX

17, RUE D'INKERMANN, 17, LILLE

TUILES A COULISSES EN TOUS GENRES

TUILE SPÉCIALE DITE MARINE

Pannes, Carreaux

TUYAUX DE DRAINAGE & A EMBOITEMENT

Briques creuses

CARREAUX DE TROTTOIRS

(20)

C. BORNET, INGÉNIEUR

10, Rue St-Ferdinand, PARIS

EXPOSITION UNIVERSELLE 1900: MÉDAILLE D'OR

PERFORATRICES ELECTRIQUES à rotation et à percussion

PERFORATEURS à bras et à air comprimé

INJECTION D'EAU PAR FLEURETS CREUX DOUBLANT LA VITESSE DU FORAGE

Prospectus franco sur demande.

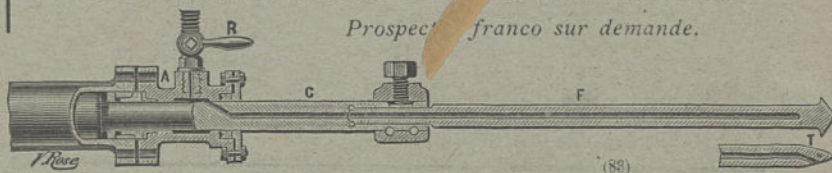


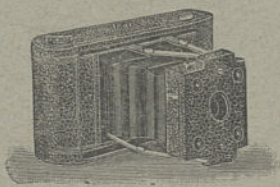
PHOTO-COMPTOIR DU NORD

L. Mairesse

ROUBAIX

LILLE

39 bis, rue Pauvrée | 6, rue des Ponts-de-Comines



CENTRALISATION DE TOUTES LES

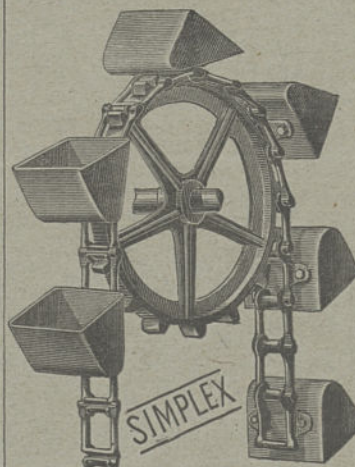
FOURNITURES GÉNÉRALES

POUR LA PHOTOGRAPHIE

← Devis sur demande → (43)

ÉLÉVATEURS & TRANSPORTEURS

avec chaînes Simplex



Marque déposée

SYSTÈME BAGSHAW

Brevetée S. G. D. G.

GOSETS TOLE D'ACIER

Vis d'Archimède

APPAREILS

POUR DÉCHARGER LES BATEAUX

C^{ie} des Chaînes Simplex

PARIS, 43, Rue Lafayette, PARIS

(17)



SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LA
 Fabrication des RACCORDS EN FER FORGÉ pour Tubes en fer
J. LECAT, G. BOUTRY, P. LOUIS & C^{ie}
 WATTRELOS (Nord), près Roubaix

PIÈCES SPÉCIALES SUR MODÈLES. POUR COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
 Mines et autres industries

(61)

SOCIÉTÉ A^{ME} DES BREVETS & MOTEURS LETOMBE E.C.P.

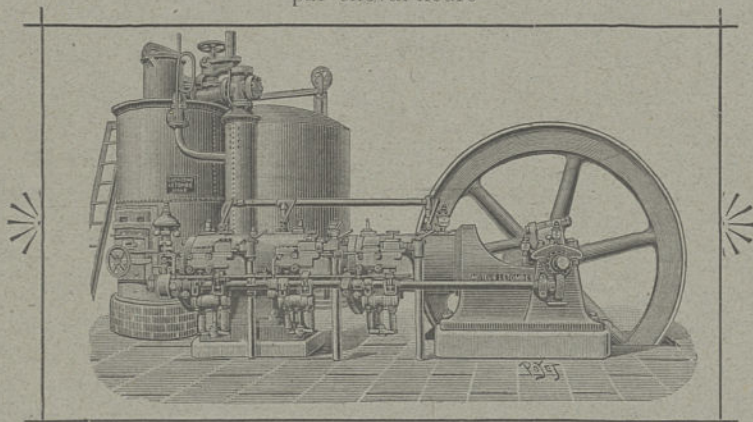
Capital: 1.000.000 de fr.

Siège social: 21, Rue de Londres, PARIS

C^{ie} DE FIVES-LILLE, CONSTRUCTEUR

Moteurs et Gazogènes LETOMBE

CONSOMMATION: 500 GR. DE CHARBON
 par cheval-heure



Bruxelles 1897: Grand Prix

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

Moteurs à gaz de ville: **Grand Prix**

Moteurs et Gazogènes à gaz pauvre: **Grand Prix**

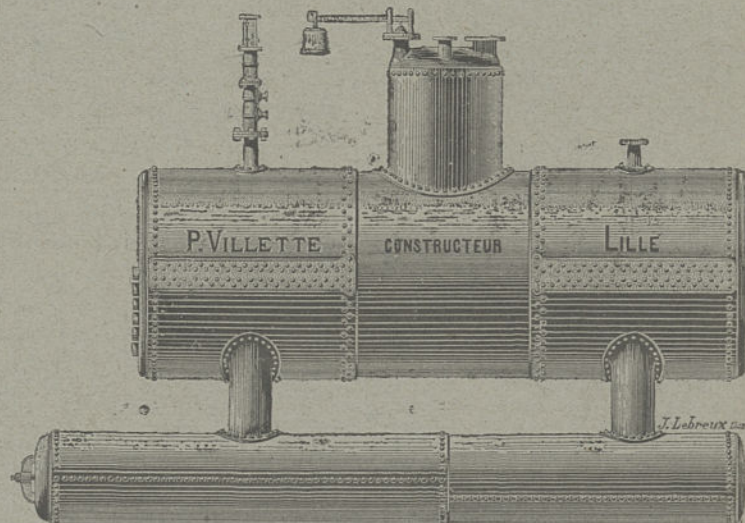
Bureaux: 60 bis, Rue de Paris, LILLE

(29)

Chaudronnerie

FER & ACIER

GÉNÉRATEURS de tous systèmes

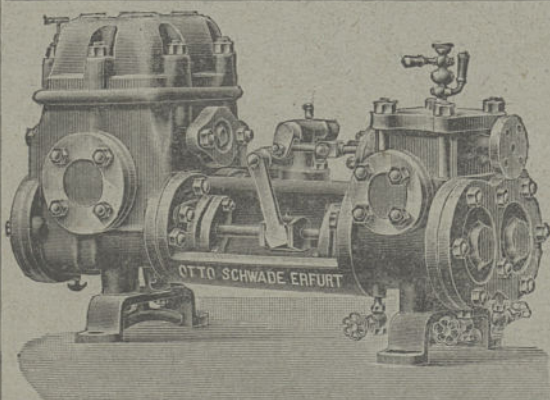


P. VILLETTE

39, Rue de Wazemmes, 39

LILLE

(82)



Pompes à Vapeur "AUTOMAT"

OTTO SCHWADE & C^{ie}

Constructeurs

ERFURT (ALLEMAGNE)

Spécialité: Pompes à vapeur "AUTOMAT" à quadruple action, verticales ou horizontales, disposées pour toutes les conditions de fonctionnement et tous les genres d'industrie.

Représentant: Ingénieur **G. BOLT**, 47, Rue Kléber, NANCY

(86)